

ACCORD DE CONSORTIUM

Seine Nourricière

Dans le cadre de la phase de réalisation de l'appel à manifestation d'intérêt

« Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires »



DÉFINITIONS

Aux fins du présent Accord de Consortium (ci-après « l'Accord »), les termes suivants, auront la signification qui leur est donnée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

- **Action** : volet thématique opérationnel du démonstrateur Seine Nourricière, structurant la mise en œuvre de ses objectifs. Chaque Action est composée de plusieurs Projets.
- **Bénéficiaires de Parts de subvention** : membre du Consortium bénéficiant d'une Part de Subvention France 2030. Ces subventions peuvent couvrir, selon les cas à :
 - La mise en œuvre opérationnelle des Projets
 - L'animation de la gouvernance par les membres désignés à cet effet (notamment la Ville de Paris et AgriParis Seine),
 - L'animation territoriale par les membres fondateurs de la coopération territoriale.
- **Consensus** : le consensus est entendu comme une position commune acceptée par la majorité des membres participants à la décision, sans recours à un vote formel. Le consensus ne suppose pas l'unanimité, mais l'absence d'opposition ferme et l'existence d'un accord suffisant permettant de poursuivre les travaux collectifs, conformément à l'ambition du démonstrateur Seine Nourricière.
- **Consortium** : désigne l'ensemble des membres signataires du présent Accord de Consortium et Bénéficiaires de part de subvention. Il comprend les Membres fondateurs de la coopération territoriale (Collège 1) et les Membres participant à la réalisation opérationnelle des Projets (Collège 2)
- **Part de Subvention France 2030** : quote-part de l'enveloppe financière allouée par la Caisse des Dépôts et Consignation au démonstrateur Seine Nourricière et affectée à un ou plusieurs membres du Consortium pour la réalisation des Projets.
- **Projet** : unité opérationnelle rattachée à une Action, mise en œuvre par un ou plusieurs membres du Consortium.

1 - PRÉAMBULE

1.1 - Introduction

Alors que les collectivités territoriales et établissements publics sont de plus en plus nombreux à vouloir agir sur les enjeux agricoles et alimentaires, comme le montre le grand nombre de Plans Alimentaires Territoriaux en France, les défis de la résilience alimentaire ne peuvent être résolus à l'échelle d'une seule collectivité. Comme le rappellent Amélie Gonçalves, Gwenaëlle Raton, Céline Raimbert et Frédéric Wallet (2023), « *dès lors que les stratégies alimentaires sont portées par les collectivités locales, se pose la question des effets de l'inadéquation entre les limites administratives d'exercice de leur autorité et le périmètre du bassin alimentaire* ».

Afin de déployer une politique alimentaire ambitieuse, **la Ville de Paris, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Métropole Rouen Normandie, la Métropole du Grand Paris, le Département de la Seine-Saint-Denis, le PETR du Nord de l'Yonne et la régie Eau de Paris** ont pris l'initiative d'une démarche pionnière en s'alliant pour une politique agricole et alimentaire commune sur un bassin alimentaire, le bassin de la Seine.

Le choix du bassin de la Seine comme périmètre d'action repose sur la capacité d'en faire une biorégion alimentaire cohérente, organisée autour du fleuve et de ses affluents. **Sur ce territoire de 94 500 km², soit 18% du territoire français**, 5,7 millions d'hectares sont consacrés à l'agriculture, ce qui en fait la première activité en termes d'occupation des sols. Des estimations réalisées avec l'outil PARCEL (Pour une Alimentation Résiliente, Citoyenne et Locale) montrent que le bassin de la Seine dispose d'une capacité théorique à subvenir aux besoins alimentaires de ses habitants et habitantes, sous réserve d'une transformation profonde des systèmes de production et des habitudes alimentaires.

Cette **coopération territoriale** réunit des acteurs aux profils variés : métropoles, départements, PETR, régie publique. Si leurs compétences, contraintes et priorités sont hétérogènes, tous partagent un objectif commun : **construire une stratégie alimentaire territoriale durable et résiliente**, ancrée dans les réalités écologiques, agricoles et sociales du territoire. L'un des piliers de cette démarche repose sur la complémentarité des territoires : certains, comme le PETR du Nord de l'Yonne, disposent d'un fort potentiel de production agricole, mais peinent à trouver des débouchés de proximité ; d'autres, comme les grandes métropoles d'Île-de-France, cherchent à renforcer leur approvisionnement local et durable, notamment pour la restauration collective. Cette logique de **synergie territoriale fonde une dynamique de réciprocité**, au cœur de la coopération engagée.

Les collectivités et établissements publics engagés dans la coopération entendent relever les défis alimentaires à une échelle sans précédent, bien au-delà de celle des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) classiques. Là où le plus vaste PAT actuel, celui de la Métropole Aix-Marseille-Provence Pays d'Arles, concerne environ 2 millions d'habitants, le bassin de la Seine rassemble plus de 350 communes, réparties sur 28 départements et six régions, ce qui représente un total de **18,3 millions de personnes, soit près de 28 % de la population française**.

Pour répondre aux enjeux du bassin de la Seine en matière agricole et alimentaire, les collectivités et établissements publics fondateurs se sont associés à des acteurs économiques, associatifs et au monde de la recherche, afin de **coconstruire le démonstrateur Seine Nourricière** et développer des solutions innovantes à la hauteur de ces défis.

La phase de maturation a permis de faire émerger six enjeux majeurs que les membres du Consortium s'engagent à adresser dans la phase de réalisation.

- **Enjeu climatique** : usage intensif d'engrais azotés et d'énergies fossiles dans les systèmes agricoles, ainsi que des émissions de CO₂ élevées dues à une logistique peu optimisée.
- **Enjeu de la ressource en eau** : présence préoccupante de nitrates dans les eaux souterraines du bassin.
- **Enjeu biodiversité et santé des sols** : homogénéisation des cultures et retard pris dans le développement de l'agriculture biologique.
- **Enjeu santé** : part encore trop faible de produits biologiques dans la restauration collective et l'aide alimentaire, avec des apports nutritionnels souvent insuffisants dans cette dernière.
- **Enjeu de sécurité alimentaire** : augmentation constante de la demande dans les dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire.
- **Enjeu socio-économique** : rémunération insuffisante des agriculteurs et surcoûts liés à une logistique désorganisée.

Pour répondre aux enjeux systémiques du bassin de la Seine en matière agricole et alimentaire, les membres fondateurs de la coopération territoriale ont créé l'association AgriParis Seine et se sont associés à des acteurs économiques, associatifs et au monde de la recherche, afin de coconstruire le démonstrateur Seine Nourricière et développer des solutions innovantes à la hauteur de ces défis.

Huit Actions ont ainsi été élaborées pour traiter ces enjeux de manière systémique, en s'appuyant sur les missions de service public des collectivités comme levier de structuration des filières économiques durables et de proximité. Chacune de ces Actions concourt à un objectif spécifique défini ci-dessous.

Deux Actions transversales pour soutenir le déploiement global du démonstrateur :

- **Action 1 – Gouvernance** : Animer la coopération territoriale et les partenariats avec les acteurs économiques afin de répondre aux enjeux identifiés, en cohérence avec les ambitions du démonstrateur.
- **Action 2 – Amplification** : Accompagner et renforcer les projets portés par le démonstrateur, appuyer la gouvernance par une évaluation d'impact des actions, et diffuser les innovations.

Six Actions opérationnelles, ancrées dans les missions de service public pour structurer des filières alimentaires durables et locales :

- **Action 3 – Restauration collective** : Accompagner les gestionnaires dans la transition vers une alimentation plus saine, durable et locale.
- **Action 4 – Aide alimentaire durable** : Assurer l'accès à une alimentation de qualité pour les publics précaires et connecter ce débouché à la structuration des filières durables.
- **Action 5 – Transformation** : Développer un maillage territorial d'outils de transformation adaptés aux besoins des filières locales, en particulier pour la restauration collective.
- **Action 6 – Commercialisation** : Organiser les circuits de commercialisation intermédiaires en faveur des débouchés publics (cantine, aide alimentaire), pour renforcer les filières de proximité.
- **Action 7 – Logistique** : Mettre en place des solutions logistiques performantes et décarbonées au service des filières durables.
- **Action 8 – Paiements pour Services Environnementaux (PSE)** : Déployer un dispositif "Ressource en eau et agroécologie" pour accompagner et rémunérer les agriculteurs engagés dans la transition à l'échelle du bassin de la Seine

Chacune des Actions est divisée en différents Projets permettant la réalisation des objectifs. Le Consortium constitué pour la phase de réalisation de Seine Nourricière est structuré en deux collèges.

- Le Collège 1 regroupant les **membres fondateurs de la coopération territoriale**, Bénéficiaires de Parts de subventions au titre de la gouvernance, de l'animation ou de la mise en œuvre des Projets,
- Le Collège 2 rassemblant les **membres participant à la réalisation opérationnelle des Projets**, Bénéficiaires de Parts de subventions au titre de la mise en œuvre des Projets.

L'ensemble des membres du Consortium bénéficient de Parts de Subvention et sont signataires du présent Accord de Consortium dont l'objet est de formaliser les engagements juridiques, financiers, opérationnels et stratégiques des membres du Consortium en vue de la mise en œuvre des Actions et Projets validés au titre du programme France 2030, en conformité avec la convention de financement conclue entre la Ville de Paris et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

1.2 - Ambition du démonstrateur Seine Nourricière

Les membres du Consortium s'engagent à réaliser les Actions et les Projets en respectant l'ambition détaillée ci-dessous

Le démonstrateur Seine Nourricière vise à structurer des filières alimentaires durables et de proximité dans le bassin de la Seine, en s'appuyant sur deux missions clés de service public portées par les collectivités et établissements publics : la restauration collective et la solidarité alimentaire

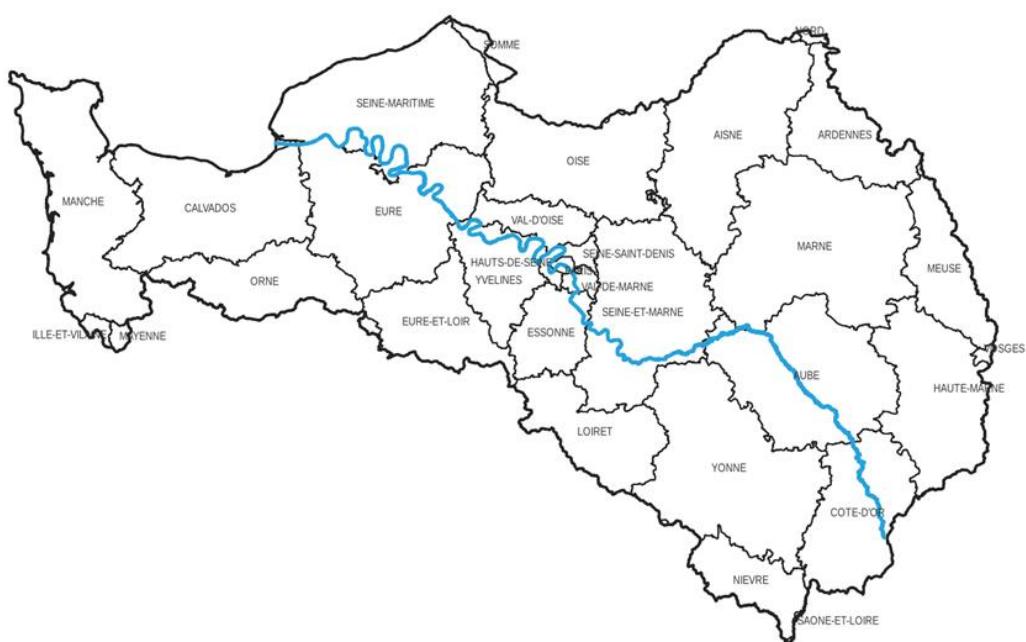
Les productions durables sont entendues comme :

- les productions bénéficiant d'un ou des labels ou SIQO suivants : Agriculture Biologique, en conversion vers l'agriculture Biologique (à partir de la deuxième année de conversion), Label Rouge, Marine Stewardship Council, Pêche Durable, STG Boeuf traditionnel de race normande, les labels du commerce équitable ;
- les productions des exploitations bénéficiant d'un Paiement pour Service Environnemental (PSE) Eau de Paris et du futur PSE Bassin de la Seine qui sera développé dans le cadre du démonstrateur (action 3) ;
- les filières engagées contractuellement dans une démarche de conversion ou de labellisation, de niveau d'exigence équivalent, pourront faire l'objet d'un accompagnement par le démonstrateur Seine Nourricière.



Race Normande

Les productions de proximité sont entendues comme issues du territoire du bassin de la Seine, tel que défini sur la carte ci-dessous :



La liste détaillée des départements du territoire se trouve en annexe 6.

Les membres du Consortium s'engagent à prioriser les Actions et Projets pour les productions issues des territoires fondateurs de la coopération territoriale. Il s'agit des productions localisées sur les départements de Seine-Maritime (76) ; de l'Eure (27) ; de l'Orne (61) ; de l'Yonne (89), d'une partie de l'Eure-et-Loir (28), d'une partie du Loiret (45) ainsi que sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France.

Les Actions et Projets du démonstrateur ciblent prioritairement les acteurs suivants.

- **Les restaurations collectives publiques** relevant des Membres fondateurs de la coopération territoriale ou représentées par eux. Particulièrement :
 - Le Havre Seine Métropole : les 13 communes en gestion directe : 52 écoles, 4 cuisines centrales dont les achats sont groupés. Les 36 communes en gestion concédée
 - Métropole Rouen Normandie : les 71 communes
 - Seine Saint Denis : les 130 collèges, 49 crèches, 4 restaurants administratifs, les 800 crèches
 - Métropole du Grand Paris : les 262 cuisines centrales
 - Ville de Paris : les 21 gestionnaires qui se partagent : 706 cantines, 14 EHPADs, 450 crèches, 15 restaurants administratifs, 13 établissements publics d'aide sociale à l'enfance
 - PETR du Nord de l'Yonne : les 117 communes
- **Les structures engagées dans des projets de lutte contre la précarité alimentaire**, qui œuvrent à garantir un accès équitable à une alimentation saine et durable.
- **Les acteurs économiques des filières durables et de proximité**. Il s'agit particulièrement des acteurs :
 - Assurant la ou les fonction(s) de transformateur/grossiste/distributeur
 - Traitant des produits issus des filières durables et de proximité tels que définis plus haut
 - Et Garantissant une juste rémunération des producteurs

Les membres du Consortium s'engagent à prioriser les actions et projets à destination d'acteurs relevant de l'ESS (économie sociale et solidaire), tels que décrits à l'article premier de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans l'édit article). Pour les sociétés commerciales, les actions et projets seront prioritairement destinés aux acteurs réalisant des projets d'utilité sociale au sens de l'article 2 de cette même loi et justifiant d'un agrément ESUS (entreprise sociale d'utilité solidaire). Le Consortium se réserve le droit d'engager des actions et projets à destination de tout acteur permettant d'atteindre les objectifs décrits dans l'Accord de Consortium.

- **Les agriculteurs et agricultrices** dont les pratiques s'inscrivent dans des filières définies comme durables, ou engagés dans des démarches de transition vers ces filières à travers des dispositifs contractuels.

En plus de ces cibles prioritaires, d'autres débouchés pourront être travaillés, comme la restauration commerciale, les magasins spécialisés, la distribution, la GMS (grandes et moyennes surfaces), etc., afin d'assurer des débouchés aux producteurs et productrices remplissant les critères de durabilité et de proximité définis par le démonstrateur

Enfin, les membres du Consortium ont défini **six filières durables comme prioritaires** Les Actions et Projets concourent prioritairement à la structuration des filières ci-après.

- Filières légumes : forte demande actuelle et à venir en restauration collective avec un potentiel important de structuration de la filière durable et de développement vers la restauration collective.
- Filières fruits : demande importante et en croissance, mais une filière peu organisée, en perte de vitesse et très sensible au changement climatique.
- Filières légumineuses : demande actuelle limitée, mais fort potentiel de développement avec un enjeu nutritionnel central, notamment pour la végétalisation des repas. La filière est en structuration et peut se renforcer pour répondre au besoin de la restauration collective. La filière présente également un enjeu agronomique (fixation de l'azote, rotation avec céréales).
- Filière bovin lait : principal besoin de la restauration collective avec une hausse prévue pour les prochaines années. La filière a besoin du débouché de la restauration collective, la production et la transformation peuvent s'organiser pour répondre à une demande en augmentation. Enjeu environnemental de maintien des prairies.
- Filière bovin viande : enjeu important du renouvellement des générations pour maintenir des zones d'élevage, surtout sur le territoire normand. Filière complexe à organiser, notamment pour garantir l'équilibre carcasse. Enjeu du maintien des prairies.
- Filière blé tendre : la filière est en surproduction sur le territoire, globalement bien organisée et en recherche de débouché. L'appui des acteurs en place permettra facilement d'atteindre des objectifs de durabilité et proximité pour cette filière.

1.4 - Calendrier de la phase de réalisation

La phase de réalisation du Démonstrateur Seine Nourricière démarrera le 16 juillet 2025 et se poursuivra jusqu'au 1^{er} février 2031. Son coût global est estimé à 22 139 105€, cofinancé par France 2030 pour un montant maximal de 9 990 275€.

2 – OBJET DE L'ACCORD DE CONSORTIUM

Le présent Accord de Consortium a pour objet de formaliser les relations entre les membres du Consortium, dans le cadre de la phase de réalisation du projet Seine Nourricière, tel qu'il a été retenu au titre du dispositif "Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires" de France 2030.

L'Accord définit les règles de gouvernance, de coordination, de répartition des tâches, des moyens et des responsabilités entre les membres du Consortium. Il encadre la gestion, l'utilisation et la redistribution des subventions allouées par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au titre du programme France 2030.

En particulier, l'Accord vise à :

- définir les modalités de gouvernance du projet Seine Nourricière pendant sa phase de réalisation ;
- préciser la répartition des tâches, moyens humains, matériels et financiers entre les membres ;
- définir les modalités de redistribution de la subvention France 2030 entre les membres Bénéficiaires ;
- encadrer les engagements juridiques et financiers de chaque membre vis-à-vis du projet ;
- prévoir les conditions d'accueil ou de retrait de membres au sein du Consortium ;
- préciser les règles relatives à la propriété intellectuelle, à la confidentialité, à la publication et à l'exploitation des résultats issus du démonstrateur.

3 – GOUVERNANCE DU DÉMONSTRATEUR SEINE NOURRICIÈRE

3.1 - La cheffe de file

La Ville de Paris, en tant que cheffe de file du Consortium, est l'interlocutrice unique de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). À ce titre, elle est signataire de la convention de financement et garante du bon déroulement du projet.

Elle assure la coordination générale du démonstrateur Seine Nourricière, veille à la cohérence des actions menées par les membres, supervise la répartition des Parts de subventions, centralise les demandes de versement, et transmet à la CDC les documents justificatifs requis conformément aux stipulations contractuelles.

3.2 - Composition du Consortium Seine Nourricière

Le Consortium de la phase de réalisation du démonstrateur Seine Nourricière est constitué de deux collèges

- **Collège 1 : membres fondateurs de la coopération territoriale.** Ce collège regroupe AgriParis Seine et les membres fondateurs de la coopération territoriale. Ces membres bénéficient de Parts de subvention France 2030 pour l'animation et la participation à la gouvernance du démonstrateur, pour le pilotage territorial et l'animation locale de Projets ou de la réalisation de Projets.

Ce collège est composé de 8 membres : la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, le département de Seine-Saint-Denis, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne, la régie publique Eau de Paris, la Métropole Rouen Normandie, Le Havre Seine Métropole, l'association de coopération territoriale AgriParis Seine.

- **Collège 2 : membres contributeurs de la réalisation opérationnelle.** Comprends les partenaires techniques chargés de mettre en œuvre les Projets. Ces membres sont Bénéficiaires de Parts de Subvention France 2030 à ce titre.

Ce collège est composé de 20 membres : l'association Fondation Armée du Salut, l'association Graines en Main, La SCIC Coopérative Bio d'Île-de-France, le GAEC Fromagerie de la Quesne, l'association chantier d'insertion Brotonne Environnement, l'association chantier d'insertion Les petites l'ouches, la SCIC Pain & Partage, la SAS Terre de Pays d'Othe, la SARL InterBio Normandie Services, la SARL Alternoo, la société les Fermes du Ravillon, l'association Racines & Cie, la SAS Unebio, la SCOP Tout en Vélo le Havre, la SAS Amme (Fludis), le Syndicat de bassins versants Cailly-Aubette-Robec, l'association l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives, l'association Action Contre la Faim, la Ville de Sevran, le GIE issus des travaux Seine Nourricière (action 6).

3.3 - Consortium élargi Seine Nourricière

La gouvernance de Seine Nourricière est conçue comme un **dispositif souple et évolutif**, capable de s'adapter aux dynamiques du projet au fil des cinq années de sa mise en œuvre. Un consortium élargi a été défini, rassemblant les partenaires qui participent au déploiement des Projets dans la phase de réalisation, mais qui ne perçoivent pas de Parts de Subventions. Trois collèges de partenaires ont ainsi été définis pour composer le consortium élargi Seine Nourricière.

- **Collège 3 : principaux cofinanceurs du démonstrateur Seine Nourricière hors Banque des Territoires.** Ce collège rassemble les principaux cofinanceurs des projets du démonstrateur.
- **Collège 4 : partenaires de la recherche.** Ce collège rassemble les partenaires de la recherche technique et fondamentale participant au Comité Scientifique Seine Nourricière
- **Collège 5 : partenaires du déploiement territorial.** Ce collège regroupe les partenaires locaux participant au déploiement des projets Seine Nourricière.

Les partenaires du consortium élargi ne perçoivent pas de Part de subvention France 2030. À ce titre, ils ne sont pas signataires du présent Accord de Consortium. Les partenaires du consortium élargi sont toutefois associés à la mise en œuvre des Actions et Projets du démonstrateur. À ce titre, ils s'engagent à travers la **Charte d'Engagement à la gouvernance Seine Nourricière**. Celle-ci formalise leur adhésion aux objectifs du démonstrateur et leur implication dans la mise en œuvre des projets.

La composition du Consortium élargi au démarrage de la phase de réalisation Seine Nourricière est détaillée dans l'annexe 7. L'adhésion de nouveaux partenaires à l'un des collèges du consortium élargi se fait par simple validation de la cheffe de file.

3.4 - Organes de gouvernance du Démonstrateur Seine Nourricière

Plusieurs instances de gouvernance sont définies pour assurer la mise en œuvre des Actions et Projets ainsi que le pilotage du Démonstrateur Seine Nourricière. Cette gouvernance doit assurer la transversalité entre les projets et actions du démonstrateur permettant d'aboutir aux objectifs Seine Nourricière. Elle reflète également l'engagement des membres fondateurs à assurer la coopération territoriale par la recherche d'un consensus permettant d'atteindre les objectifs et de garantir l'**ambition** du Démonstrateur.

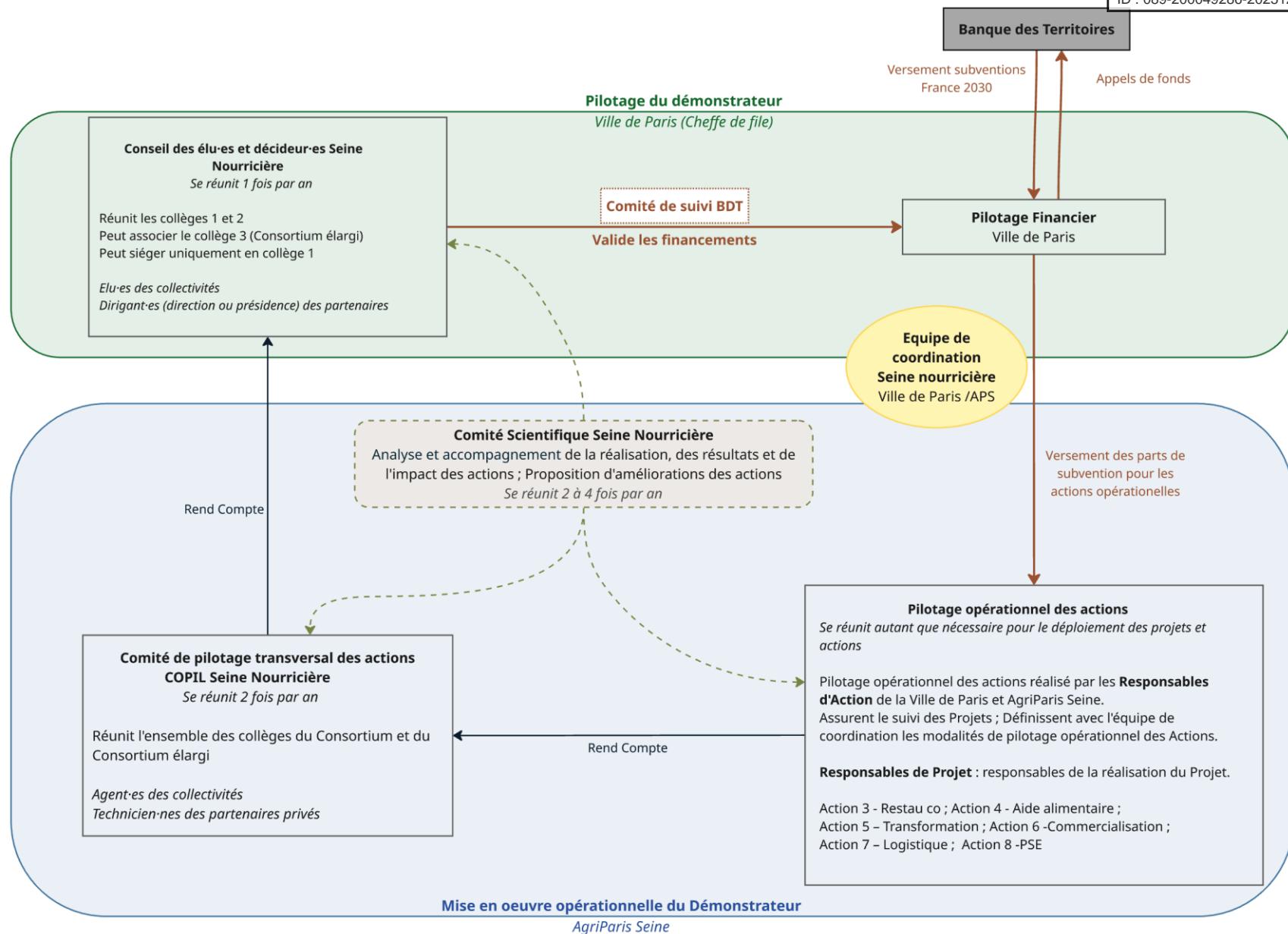
Les instances de gouvernance sont décrites dans le schéma ci-dessous. Leurs missions et fonctionnements sont décrits dans les paragraphes suivants. La participation des membres du Consortium à la gouvernance Seine Nourricière est obligatoire. Les partenaires du Consortium élargi sont invités dans certaines instances, tel que décrit dans les paragraphes suivants.

La gouvernance du démonstrateur est animée par deux membres du Consortium.

- La Ville de Paris, en tant que cheffe de file, est garante du pilotage du démonstrateur. Elle assure la coordination globale et organise la prise de décision, notamment entre les collectivités partenaires membres du démonstrateur au sein du Conseil Seine Nourricière.
- L'association de coopération territoriale AgriParis Seine est garante de la mise en œuvre opérationnelle du démonstrateur Seine Nourricière. Elle organise les réunions entre partenaires territoriaux permettant la coordination entre Projets et Actions du démonstrateur et la préparation des prises de décisions par les collectivités partenaires.

Schéma de gouvernance du démonstrateur Seine Nourricière

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le
 ID : 089-200049286-20251208-ADM_2025_5-DE



A. Le Conseil des élus et décideurs Seine Nourricière

Il est présidé et animé par la Ville de Paris en sa qualité de cheffe de file et se réunit à minima une fois par an.

Il associe les membres du Consortium Bénéficiaires de Part de subvention France 2030. Ce sont les élu·es et dirigeant·es des membres qui siègent au Conseil des élus et décideurs. Le Conseil des élus pourra siéger en associant uniquement le collège des membres fondateurs de la coopération territoriale (collège 1). La Ville de Paris, en tant que cheffe de file, pourra décider d'y associer le collège des principaux cofinanceurs du Consortium élargi (collège 3).

Missions :

- validation des orientations stratégiques et politiques du démonstrateur ;
- validation des évolutions budgétaires et notamment les demandes d'évolution de Part de subvention France 2030 demandées par les membres du Consortium lorsque celles-ci demandent une actualisation de la maquette budgétaire (voir article 4 – modalités financières). Ces validations seront prises avec les parties prenantes et cofinanceurs concernés ;
- validation de l'entrée ou la sortie de membres du Consortium.

Les décisions du Conseil seront adoptées, dans la mesure du possible, par *consensus*, respectant l'ambition du démonstrateur Seine Nourricière telle que définie à l'article 1.2 du présent Accord.

En cas d'absence de consensus, la Ville de Paris, cheffe de file, peut mettre la décision au vote selon les modalités suivantes :

- une voix pour chacun des partenaires membres des collèges 1 et 2. Les voix prises en compte sont celles des membres présents ou représentés ;
- des voix supplémentaires sont attribuées aux membres fondateurs de la coopération territoriale, selon les modalités définies dans les statuts de l'association de coopération territoriale AgriParis Seine, à savoir,
 - 3 voix supplémentaires pour la Ville de Paris, qui disposera de 4 voix au total,
 - 1 voix supplémentaire pour chacun des membres suivants : la Métropole du Grand Paris, la Seine-Saint-Denis, la Métropole Rouen Normandie, le Havre Seine Métropole, Eau de Paris et le PETR du Nord de l'Yonne, qui disposeront chacun de 2 voix au total.

Une voix supplémentaire est attribuée à l'association de coopération territoriale AgriParis Seine, qui disposera de 2 voix au total.

- Les décisions seront prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

Les décisions du Conseil des élus et décideurs Seine Nourricière seront prises au regard :

- des comptes-rendus d'avancée et bilans des Actions et Projets et propositions d'évolutions établies par le Comité de pilotage Seine Nourricière,
- des comptes-rendus de suivi-évaluation de l'impact Démonstrateur et préconisations du Comité Scientifique Seine Nourricière,
- en s'assurant du respect de l'ambition Seine Nourricière (article 1.2 de l'Accord de Consortium).

Les décisions du Conseil seront formalisées dans le procès-verbal de séance.

B. Le Comité de pilotage transversal des actions

Il est convoqué et animé par AgriParis Seine en sa qualité de responsable de la mise en œuvre opérationnelle du démonstrateur et se réunit à minima deux fois par an.

Il associe l'ensemble des membres du Consortium Seine Nourricière. Les partenaires des trois collèges du consortium élargi pourront également être associés. AgriParis Seine, en tant que responsable de la mise en œuvre opérationnelle du démonstrateur, pourra décider des participants au Comité de pilotage transversal des actions.

Ce sont prioritairement les agents et techniciens des membres qui participent au Comité de pilotage transversal des actions. Les élus et dirigeants peuvent être conviés.

Missions

- Le Comité de pilotage transversal des actions assure la bonne coordination entre les Actions et garantit la cohésion d'ensemble du Démonstrateur.
- Il anime les échanges entre partenaires permettant d'aboutir aux propositions qui seront formulées au Conseil des élus et décideurs.
- Les propositions au sein du Comité de pilotage transversal des actions seront construites :
 - au regard des comptes-rendus d'avancée et bilans des actions ;
 - au regard des comptes-rendus de suivi-évaluation de l'impact du démonstrateur et préconisations du Comité Scientifique Seine Nourricière ;
 - en s'assurant du respect de l'ambition Nourricière (article 1.2 de l'Accord de Consortium).

C. Pilotage opérationnel des Actions et des Projets

Au démarrage de la phase de réalisation des Responsables sont désignés au sein des membres du Consortium afin d'assurer le pilotage opérationnel des Actions et Projets.

Des **Responsables d'Action** sont désignés au sein des deux membres en charge de l'animation de la gouvernance du démonstrateur : la Ville de Paris et AgriParis Seine.

Plusieurs Responsables sont désignés pour les Actions transversales :

- action Gouvernance : Un **Responsable du pilotage stratégique** (Ville de Paris) et un **Responsable de la mise en œuvre opérationnelle** (AgriParis Seine) ;
- action Amplification : Un **Responsable du suivi-évaluation et de la stratégie de réPLICATION** (AgriParis Seine) et un **Responsable de la communication** (AgriParis Seine).

Des Responsables sont désignés pour les Actions opérationnelles :

- responsable de l'Action « **Restauration collective** » – AgriParis Seine,
- responsable de l'Action « **Aide alimentaire durable** » – Ville de Paris,
- responsable de l'Action « **Transformation** » – AgriParis Seine,
- responsable de l'Action « **Commercialisation** » – AgriParis Seine,
- coresponsables de l'Action « **Logistique** » – Ville de Paris et AgriParis Seine,
- responsable de l'Action « **PSE** » – AgriParis Seine.

Les Responsables d'Action ont pour missions principales de :

- suivre et participer à l'avancement des Projets relevant de leur périmètre et recueillir les bilans des Projets,
- faire remonter les indicateurs de suivi-évaluation du démonstrateur,
- préparer la synthèse des résultats et des bilans d'Action pour la présentation en COPIL et la préparation des rapports d'avancement, et formuler le cas échéant des propositions d'évolution des Parts de subvention allouées aux Projets,
- transmettre ces propositions au COPIL, puis au Conseil Seine Nourricière, selon les modalités prévues.

L'ensemble des Responsables d'Action constitue **l'Equipe de coordination Seine Nourricière**.

L'Équipe de coordination Seine Nourricière assure la cohérence et la bonne articulation des Actions et des Projets. Elle se réunit aussi souvent que nécessaire, à l'initiative conjointe du Responsable du pilotage stratégique et du Responsable de la mise en œuvre opérationnelle.

L'Équipe de coordination Seine Nourricière peut statuer sur certaines demandes d'ajustement des Parts de subvention, dès lors qu' :

- elles n'impliquent pas de modification de la maquette budgétaire ;
- elles sont inférieures à 100 000 € ;
- elles ne créent pas de nouvelle ligne de dépense ;
- elles n'affectent pas le budget global ni la part de financement France 2030 allouée à l'Action.

Ces demandes sont validées par la Ville de Paris, en tant que cheffe de file, puis transmises à la Banque des Territoires. Toute autre demande devra respecter les dispositions prévues à l'Article 4 – Modalités financières.

Un ou plusieurs **Responsable(s) de Projet** sera (seront) désigné(s) au sein des membres du Consortium. Ce seront les interlocuteurs privilégiés des Responsables d'Action pour le suivi et le pilotage des Projets.

Les partenaires bénéficiant de Parts de subvention transmettront, par l'intermédiaire des Responsables de Projets, des rapports d'avancement lorsque ceux-ci seront sollicités par les Responsables d'Action. Ces derniers définiront la fréquence de transmission des rapports. Conformément à l'article 4 de la convention entre la Caisse des Dépôts et la Ville de Paris, deux rapports d'avancement du démonstrateur Seine Nourricière devront être fournis chaque année par la cheffe de file à la Banque des Territoires, en amont de chaque COPIL. Ainsi, les Responsables de Projets pourront être amenés à remettre au minimum deux rapports d'avancement par an (en juin et en décembre, en amont des COPIL Seine Nourricière). Le modèle de rapport d'avancement est fourni en annexe 5 de l'Accord. Voir article 5.1 sur les engagements techniques des membres du Consortium.

Les modalités précises de coordination pour le pilotage opérationnel des Actions et Projets (groupes de travail par Action, groupe de travail thématiques transversales, ou groupe de travail associant les membres fondateurs de la Coopération territoriale) sont définies par l'Équipe de coordination, en fonction des besoins du démonstrateur. Les Responsables de Projets seront invités à participer à un ou plusieurs groupes de travail nécessaires à la mise en œuvre de la phase de réalisation.

Un **organigramme du démonstrateur** sera produit au démarrage de la phase de réalisation, puis actualisé régulièrement afin d'assurer la diffusion à l'ensemble des membres des informations sur l'Équipe de Coordination, les Responsables d'Action et les Responsables de Projet

D. Rôle du Comité scientifique

Le déploiement du démonstrateur sera accompagné par le **Comité Scientifique**, qui interviendra pour analyser et accompagner les trajectoires de transition agroalimentaire et assurer que les acteurs de la mise en œuvre ne perdent pas de vue la dimension systémique du démonstrateur Seine Nourricière.

Le rôle du comité sera d'être un relais avec le monde de la recherche et d'insuffler une culture de la réflexivité au sein des Responsables et de l'ensemble des partenaires du Consortium.

4. MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1 - Modalités générales

Les modalités financières du Règlement Général et Financier de l'AMI « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » s'appliquent au présent Accord de Consortium.

La Ville de Paris, en tant que cheffe de file, est signataire de la Convention de Financement. Elle recevra directement de la Caisse des Dépôts le financement France 2030 correspondant à la phase de réalisation du projet. Sous réserve du respect des engagements de la cheffe de file au titre de la Convention de Financement,

le financement sera versé à la cheffe de file dans les conditions fixées à l'article 3.3 de la Convention de Financement.

Le montant total de la subvention France 2030, plafonné à neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille deux-cent soixantequinze euros (9 990 275 €) en application de la décision du Premier Ministre en date du 3 octobre 2025, et constituant un maximum de 50% des dépenses éligibles, sera versé en plusieurs tranches et avec un solde selon les modalités décrites à l'annexe 2, sous réserve de la transmission et de la validation des éléments visés à l'article 4.2 de l'Accord.

Chacun de ces versements est conditionné à la présentation par la cheffe de file à la Caisse des Dépôts et Consignation de l'ensemble des documents justificatifs requis dans la Convention de financement (article 3.3.1 de la convention de financement CDC -Ville de Paris) et décrits dans le paragraphe 4.2 du présent Accord.

Chaque Bénéficiaire de part de subvention demeure seul responsable de la conduite de la part du Projet pour lequel il l'a perçu et s'engage à supporter individuellement le complément de financement nécessaire à l'exécution de sa part du Projet. Les montants prévisionnels du financement France 2030 attribués aux parties et des compléments de financement qu'elles supportent aux fins d'exécution du Projet sont décrits dans la maquette budgétaire annexée à la convention de financement CDC-Ville de Paris ainsi qu'au présent Accord de Consortium. Une synthèse est présentée à l'annexe 2 (budget et calendrier de versement prévisionnels).

Les reversements au profit des Bénéficiaires de Parts de subvention seront effectués par le biais d'un compte de tiers par la DRFIP (Direction régionale des finances publiques).

4.2 - Modalités détaillées des versements de Parts de subvention France 2030 aux partenaires

La Ville de Paris procédera à la redistribution des Parts de subvention France 2030 aux Bénéficiaires, sous réserve de la bonne réception desdites subventions sur le compte tiers de la DRFIP. À cet effet, la Ville de Paris sollicitera les fonds correspondants auprès de la Banque des Territoires. L'appel de fonds ne pourra intervenir qu'après réception par la Ville de l'intégralité des pièces justificatives requises. Le défaut de transmission desdites pièces par un membre du Consortium entraînera le blocage de l'appel de fonds et, par conséquent, du versement des Parts de subvention à l'ensemble des membres. La liste exhaustive des pièces justificatives à fournir est précisée ci-après :

Pour la première demande de versement, le Bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Paris :

- L'Accord de Consortium signé
- Le cas échéant, les éléments justificatifs de l'utilisation de la Part de subvention perçue pour la phase de maturation.

Pour les versements de tranches de financement annuelles, le Bénéficiaire de Part de subvention devra transmettre à la Ville de Paris :

- un rapport d'avancement du Projet ou de la part du Projet actualisé à chaque demande de versement, à partir du modèle fourni en annexe 5 ;
- un bilan budgétaire du Projet ou de la part du Projet réalisé avec le détail des dépenses effectivement réalisées et les justificatifs associés (factures, déclaration du temps et des ETP, etc.), tel que décrit en annexe 5 ;
- si le Projet est affecté par une évolution importante de la maquette budgétaire, c'est-à-dire supérieure à 100K€ ou nécessitant l'ajout de lignes de dépense, il devra fournir l'annexe 3 « maquette budgétaire » actualisée validée par ses instances délibératives ;
- le cas échéant, les justificatifs nécessaires à la levée des réserves, telles que définies par l'annexe 4 de la convention de financement entre la Ville de Paris et la CDC et émises par le Comité d'Engagement. Les réserves sont listées à l'annexe 8 du présent Accord de Consortium ;
- ces documents seront à fournir par les Bénéficiaires de Parts de subvention quinze jours avant le premier COPIL Seine Nourricière de l'année (voir Annexe 2).

Pour la demande de versement du solde, les Bénéficiaires de Parts de subvention devront transmettre à la Ville de Paris :

- une certification par un représentant habilité de l'achèvement de la réalisation du Projet ou de la part de Projet et attestant du coût réel de la phase de réalisation du projet. Pour les collectivités et établissements publics, cela doit être la fourniture d'un état bilan des dépenses budgétaires du projet signé par le Trésorier public et le représentant légal de la collectivité ou de l'établissement public,
- un bilan final tenant compte des réalisations du Projet sur le format du rapport d'avancement fourni en annexe 5,
- un bilan budgétaire du Projet avec le détail des dépenses effectivement réalisées et les justificatifs associés (factures, déclaration du temps et des ETPS, etc.), tel que décrit en annexe 5,
- le cas échéant, les justificatifs nécessaires à la levée des réserves, telles que définies par l'annexe 4 de la convention de financement entre la Ville de Paris et la CDC et émises par le Comité d'Engagement ; les réserves sont listées à l'annexe 8 du présent Accord de Consortium.

Afin de faciliter le versement des tranches annuelles de financement ainsi que du solde, les parties conviennent que, en cas d'évolution significative de la maquette budgétaire - entendue comme toute modification supérieure à 100 000 euros ou entraînant la création d'une ou plusieurs nouvelles lignes de dépense -, seuls les Bénéficiaires de Parts de Subvention concernés par ladite évolution seront tenus de transmettre une maquette budgétaire actualisée, dûment validée par leurs instances délibératives compétentes.

La Part de subvention France 2030 ne pourra être revue à la hausse lors du versement du solde. Si le coût définitif de la phase de réalisation est inférieur au coût précisé dans la Convention de financement, la CDC imputera la différence sur le solde. Si la CDC constate que le coût définitif de la phase de réalisation est inférieur à celui qui a été versé lors du premier versement, des versements intermédiaires et du solde, **le Bénéficiaire de Part de subvention ayant bénéficié du trop-perçu devra procéder au remboursement de la différence**.

Le remboursement du trop-perçu fera l'objet d'une procédure entre la Ville de Paris et le Bénéficiaire de fonds France 2030.

- La Ville de Paris procédera en premier lieu à une procédure à l'amiable via un courrier demandant le remboursement du trop-perçu.
- Si le Bénéficiaire devant procéder au remboursement des fonds France 2030 ne le fait pas suite à la demande amiable adressée par la Ville de Paris, il est prévu une phase de dialogue associant la Ville de Paris, la CDC et le Bénéficiaire afin de lever les points de blocage.
- Si à l'issue de la procédure de dialogue le Bénéficiaire de part de subvention n'a pas remboursé le trop-perçu, une procédure de titre de recette sera engagée par la Ville de Paris à l'égard du partenaire.

Comme indiqué dans la convention de financement CDC-Ville de Paris, la CDC sera libérée de toute obligation de versement des fonds au 02 août 2031. Ainsi, la demande complète de versement du solde doit parvenir à la Ville de Paris avant le 02 juin 2031. À défaut, la Ville de Paris ne pourra pas s'engager pour le versement du solde au Bénéficiaire de part de subvention France 2030.

5. ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU CONSORTIUM

5.1 - Sur les engagements techniques

Les partenaires du Consortium s'engagent à réaliser les Actions et Projets pour lesquels ils sont Bénéficiaires de Parts de Subventions tel que détaillé dans l'annexe 1 du présent Accord de Consortium.

Les membres du Consortium doivent nommer en leur sein un Responsable de Projet, chargé de rendre compte à la Ville de Paris de l'avancée de la réalisation de leurs contributions, et de l'informer de toute connaissance nouvelle issue de leurs contributions, au fur et à mesure de leur réalisation. Ces Responsables seront également chargés de la transmission des pièces justificatives pour les demandes de paiement de répondre à toute sollicitation nécessaire pour répondre à la CDC et de transmettre toute information ayant un impact sur l'avancement du projet. Enfin, les responsables sont garants au sein de leur entité du respect des règles liées à la

protection des données et s'engagent à transmettre à la Ville de Paris la documentation juridique et technique, ainsi que le nom et les coordonnées de leur délégué propre à la protection des données (cf. article 16).

Toute modification des Responsables de Projet doit être notifiée sans délai à la Ville de Paris. Par ailleurs, il est également prévu à la charge des membres du Consortium une obligation de traçabilité des travaux de réalisation de leurs contributions. Les livrables et éléments de bilans attendus sont détaillés en annexe du présent Accord de Consortium.

5.2 - Sur les engagements légaux

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire de Part de subvention en informe la Ville de Paris sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

L'Accord prévoit que chaque membre du Consortium fait son affaire personnelle des droits que des salariés ou tiers pourraient revendiquer sur les connaissances nouvelles, et que chaque membre du Consortium s'engage à obtenir les autorisations ou cessions de droit nécessaires à l'exploitation desdites connaissances nouvelles.

Chaque membre du Consortium doit, en toute circonstance, accomplir les démarches et formalités nécessaires pour être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur ses connaissances antérieures et nouvelles. Un tel rappel est important, car, en de nombreuses hypothèses, les titulaires des droits ne sont pas les donneurs d'ordre, mais les créateurs (salariés, sous-traitants, stagiaires, etc.).

Les membres du Consortium s'engagent à respecter les diverses dispositions d'ordre public du Code de la propriété intellectuelle, notamment celles relatives au droit au nom et au droit à la rémunération des auteurs et inventeurs. Ces obligations étant d'ordre public, les membres du Consortium ne peuvent décider d'y déroger dans le cadre de leur contrat.

Les membres du Consortium s'engagent à respecter les diverses dispositions d'ordre public du Code de la commande publique.

Les membres du Consortium s'engagent à respecter le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD de 2016 et de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978)

5.3 - Sur les engagements financiers

Le Bénéficiaire de fonds France 2030 demeure seul responsable de la conduite du Projet ou de la part de Projet dont il a la charge et tout dépassement du coût du Projet mentionné dans l'annexe 3 ne saurait justifier un complément de subvention. L'accord prévoit l'engagement des membres du Consortium à investir dans le projet les ressources financières prévues dans la maquette budgétaire présenté dans l'annexe 3 du présent Accord de Consortium.

Chaque Bénéficiaire de Part de subvention est garant de la bonne gestion des fonds France 2030 qui lui seront alloués et s'engagent à produire les pièces justifiant leur bonne utilisation tel que décrit dans l'article 4.

Les Bénéficiaires de Part de subvention devront rembourser à la Ville de Paris les fonds France 2030 qui ne seraient pas consommés, selon les modalités décrites à l'article 4.2 du présent Accord de Consortium, si les cas suivants se présentent :

- le coût global du projet est inférieur au coût prévisionnel présenté dans la maquette financière (annexe 3) ;
- le projet n'est pas mené à son terme ;
- le partenaire quitte le Consortium Seine Nourricière ;
- et plus généralement dans tous les cas de restitution à la Caisse des dépôts et consignation conformément au règlement financier de l'AMI et à la convention de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des dépôts.

Dans le cadre de la mise en œuvre du démonstrateur, les membres du Consortium sont expressément autorisés par la Banque des Territoires à procéder au versement de la Subvention à des bénéficiaires finaux sélectionnés par un membre du Consortium.

Afin de sélectionner les bénéficiaires finaux, les membres du Consortium organisent deux appels à projets et deux appels à manifestation d'intérêt.

- Action 3 : AMI "Investissement en matériel pour les cuisines" à destination des gestionnaires de restauration collective. Cet AMI est porté par la Métropole du Grand Paris
- Action 3 : AMI "Investissement en matériel pour les cuisines " à destination des gestionnaires de restauration collective. Cet AMI est porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne.
- Action 4 : Appel à projet "Soutien au développement et à la création d'activités collectives de transformation de produits agricoles durables et de proximité" à destination d'opérateurs de transformation. Cet appel à projet est porté par AgriParis Seine
- Action 7 : Appel à projet "Soutien au développement et à la création d'activités de cyclo-logistique dédiés aux filières alimentaires durables sur la Métropole du Grand Paris" à destination d'entreprises de cyclo-logistique. Cet appel à projet est porté par AgriParis Seine

Les cahiers des charges des deux AAP et des deux AMI seront validés par le COPIL avant la sélection des bénéficiaires finaux. La Part de subvention est attribuée au Membre du Consortium pour répartition entre les bénéficiaires finaux qui seront sélectionnés pour participer à la réalisation du Projet. Le Membre du Consortium conclut avec les bénéficiaires finaux une convention de versement de la Part de subvention. Il en adresse un exemplaire signé au chef de file, avant de procéder au versement de la Part de subvention.

Il appartient au membre du Consortium de s'assurer que les aides ainsi distribuées respectent la réglementation en vigueur mentionnée à l'article 3.2 de la convention de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que ses modifications ultérieures. Il sera appuyé dans cette démarche par la cheffe de file.

5.4 - Interlocuteur de l'organisme

Au sein de la Ville de Paris, cheffe de file, l'interlocuteur unique de l'organisme est :

*Service de la Transition Écologique et Solidaire
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
8 rue de Cîteaux 75012 PARIS*

Cet interlocuteur est le destinataire de l'ensemble des courriers et notifications de l'organisme.

L'interlocuteur privilégié est le Responsable du pilotage stratégique désigné dans l'organigramme Seine Nourricière

6. DURÉE

L'Accord de Consortium entre en vigueur le 16 juillet 2025 pour toute la durée de réalisation du projet Seine Nourricière et jusqu'au 02 février 2032.

7. MODIFICATION AU SEIN DES MEMBRES DU CONSORTIUM

Une fois l'Accord de Consortium signé :

- l'entrée de nouveaux membres dans le Consortium Seine Nourricière sera validée par consensus par le Conseil des élus et décideurs Seine Nourricière ;
- si un membre ne respecte pas les engagements décrits aux articles 5 et 8, le Conseil Seine Nourricière est décisionnaire par consensus de son exclusion du Consortium du projet Seine Nourricière. Le membre concerné par la procédure d'exclusion ne participe pas à la décision.

Le retrait d'un membre du Consortium entraîne une résiliation partielle de l'Accord de Consortium à son égard, sauf pour certaines obligations qui continuent à s'appliquer au-delà de la convention (articles 9, 10, 11 et 17 du présent Accord de Consortium). Le retrait d'un Bénéficiaire de part de subvention entraîne la remise à la Ville de Paris des fonds France 2030 non consommés ainsi que la remise de tout document produit dans la phase d'étude sous un délai d'un mois maximum.

8. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

8.1 - Confidentialité portant sur les informations et données résultant de la convention signée entre la Ville de Paris et la Caisse des dépôts

Conformément à la convention signée entre la CDC et la Ville de Paris, l'ensemble des membres du Consortium sont soumis à une obligation de confidentialité portant les documents, données et informations échangées avec la Caisse des dépôts ou entre membres du Consortium. L'article 5 de la convention jointe en annexe fixe les conditions de cette obligation de confidentialité. Seule la Caisse des dépôts peut donner son accord exprès pour autoriser la divulgation d'informations confidentielles.

Les exceptions à cette obligation, précisées au même article 5, s'imposent aux membres du Consortium, en particulier concernant les documents administratifs communicables, sous réserve de l'information préalable de la Caisse des dépôts par l'intermédiaire de la Ville de Paris.

L'obligation de confidentialité s'impose au personnel de chaque membre du Consortium, et s'étend également aux sous-traitants et partenaires éventuels autorisés. Il relève de la responsabilité de chaque membre de rappeler et faire respecter cette obligation à ses sous-traitants et partenaires, notamment en prévoyant une clause de confidentialité dans toute convention ou contrat.

Cette obligation demeure pendant toute la durée du projet Seine Nourricière et deux ans après de fin de la phase de réalisation. Elle s'impose dans les mêmes conditions aux membres du Consortium ayant quitté le Consortium avant l'échéance. Les membres du consortium élargi sont également tenus par une obligation de confidentialité pour la même durée. Ils s'engagent à respecter cette obligation par la signature d'un accord de confidentialité.

8.2 - Confidentialité portant sur les données et informations échangées entre les membres du Consortium

Chacun des membres du Consortium, pour autant qu'il soit autorisé à le faire, transmettra aux autres membres ses seules informations confidentielles qu'il juge nécessaires à la réalisation du Projet. Les informations confidentielles portent sur toutes les informations ou toutes les données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient (incluant notamment sous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèle et/ou connaissances propres, connaissances brevetables ou non, brevetées ou non), communiquées par un membre du Consortium à un ou plusieurs autres membres au titre de l'Accord de Consortium, pour lesquelles le membre qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel.

Ces informations restent la propriété du membre du Consortium qui les a communiquées initialement.

Aucune stipulation du présent Accord de Consortium ne peut être interprétée comme obligeant l'une des membres à communiquer ses informations confidentielles à un autre.

La personne qui reçoit une information qualifiée de confidentielle s'engage, pendant la durée de l'Accord de Consortium et deux ans après de fin de la phase de réalisation., quelle qu'en soit la cause, à ce que ces informations :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles,
- ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel, à ses partenaires ou à ses sous-traitants ayant nécessité à en connaître pour la réalisation du projet et sous réserve qu'ils soient tenus d'obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles résultant des présentes.
- ne soient utilisées par les personnes mentionnées ci-dessus que dans le but défini par l'accord.

Cette obligation s'impose au personnel de chaque membre du Consortium, et s'étend également aux sous-traitants et partenaires éventuels autorisés. Les membres du consortium élargi sont également tenus par une obligation de confidentialité pour la même durée. Ils s'engagent à respecter cette obligation par la signature d'un accord de confidentialité. Il relève de la responsabilité de chaque membre de rappeler et faire respecter cette obligation à ses sous-traitants et partenaires, notamment en prévoyant une clause de confidentialité dans toute convention ou contrat.

Les mêmes exceptions de communication des informations confidentielles que celles indiquées à l'article 5 de la convention entre la Ville et la Caisse des Dépôts s'appliquent entre les membres du Consortium.

L'utilisation ou la communication des informations confidentielles en dehors des cas cités devra être soumise à l'accord de la partie à qui ces informations appartiennent.

Toute divulgation dans les cas autorisés devra faire l'objet d'une information préalable à la partie concernée.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Bénéficiaires de Parts de subvention restent seuls propriétaires des ouvrages, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisées et exploitées dans le cadre de la phase de réalisation du projet Seine Nourricière.

L'ensemble des membres du Consortium ont accès aux données créées dans le cadre du projet Seine Nourricière. Les engagements de confidentialité quant à l'utilisation et la diffusion de ces données sont décrits aux articles 9 et 10 du présent Accord de Consortium. Les Bénéficiaires de Parts de subvention sont seuls propriétaires des droits de propriétés intellectuelles des données qu'ils ont créés dans le cadre des Projets réalisés.

10. PUBLICATIONS ET COMMUNICATION

Le nom « Seine Nourricière » peut être utilisé par tous les membres du Consortium dans leur communication. Dans tous les documents (rapport d'avancement et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), le partenaire s'engage :

- à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » de France 2030, opéré par la Caisse des Dépôts » ;
- à apposer les logotypes de France 2030 et de l'Opérateur conformément à la charte de communication en vigueur transmise.

Les Membres du Consortium s'obligent à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de la cheffe de file, avant sa divulgation au public, le contenu de toute communication écrite (y compris sur les réseaux sociaux) ou orale qu'il souhaite réaliser au sujet de la Convention de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des Dépôts, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention et concernant la Caisse des Dépôts/Banque des Territoires strictement confidentiels

Dans le respect des obligations de confidentialité ci-dessus précisées, tout projet de communication, quel qu'en soit le support, notamment par publication, nécessitant l'utilisation d'informations confidentielles, devra recevoir l'accord du membre du Consortium propriétaire de cette information, dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la date de notification de la demande par mail à la cheffe de file du projet. Au-delà de ce délai, l'absence de réponse vaut accord.

Les membres du Consortium s'engagent à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts, de l'État ou des autres membres du Consortium.

11. SOUS-TRAITANCE

Les membres du Consortium peuvent faire appel à des sous-traitants pour la réalisation des projets dont ils ont la charge.

Chaque Bénéficiaire de fonds France 2030 sera pleinement responsable de la réalisation qu'il sous-traitera à un tiers, auquel elle imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre de l'accord, notamment la confidentialité. Chaque Bénéficiaire de fonds France 2030 s'engage, dans ses relations avec ses sous-traitants, à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits de propriétés intellectuelles sur les résultats obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre du projet, aux bénéfices de l'ensemble des parties.

Dans le cas d'une telle sous-traitance, toute utilisation par le sous-traitant des connaissances propres ou résultats appartenant à un autre partenaire sera subordonnée à l'accord préalable écrit de ce partenaire et sera limitée aux seuls besoins de l'exécution de la partie de la part du projet.

12. NULLITÉ

Même si une des stipulations du présent Accord de Consortium est déclarée non valide en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée si elles peuvent s'appliquer indépendamment de la stipulation déclarée non valide.

13. MODIFICATION

Le présent Accord de Consortium ne peut être modifié que par avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent Accord de Consortium et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

14. RÉSILIATION

L'Accord de Consortium est résilié de plein droit en cas de résiliation de la convention de financement signée entre la Ville de Paris et la Caisse des dépôts. La résiliation de la convention de Consortium consécutive à la résiliation de la convention de financement peut entraîner une obligation de restitution de fonds France 2030.

15. EXÉCUTION LOYALE

Les membres du Consortium s'engagent à exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

16. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de différends entre des membres du Consortium, les parties s'engagent à se réunir sous le format Conseil Seine Nourricière afin de parvenir à une conciliation. En cas d'échec de la conciliation, une des parties concernées par le différend pourra saisir le Tribunal Administratif.

17. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Chaque entité bénéficiaire de fonds France 2030 est également responsable de traitement des données à caractère personnel collectées à cet effet et doit créer les conditions de garantie de la sécurité juridique et technique de son traitement conformément au RGPD et à la loi CNIL de 78. À ce titre, afin que la Ville de Paris puisse s'assurer du bon respect de la conformité, chaque responsable du projet (cf. annexe 4) communique à la Ville de Paris la documentation juridique et technique, ainsi que le nom et les coordonnées de son délégué propre à la protection des données.

La cheffe de file crée un traitement de données pour l'ensemble des données personnelles fournies par l'ensemble des partenaires de l'Accord de Consortium afin d'échanger les coordonnées entre les différents membres du Consortium. Ainsi l'ensemble des traitements de données lié à chaque projet devra prévoir la communication à la Ville de Paris et à l'ensemble des membres du Consortium des données personnelles collectées.

SIGNATURES

Fait en 28 exemplaires, dont un pour chacune des parties

L'Accord pourra être signé en plusieurs exemplaires originaux et/ou signé séparément par les parties.

L'ensemble des exemplaires constituera un seul et même instrument contractuel.

Pour [structure]

Fait à [adresse], le [date]

[Nom – prénom – fonction du représentant habilité à signer]

Cachet + signature

Annexe 1 – Détail des actions et projets du démonstrateur Seine Nourricière

Les partenaires du Consortium s'engagent à réaliser les Actions et Projet détaillés dans le tableau ci-dessous

Action	Projet	Bénéficiaire de Part de subvention	Rapide descriptif des objectifs et du contenu de l'Action ou du Projet	Livrables produits par l'Action ou le Projet	Durée de l'Action ou du Projet
ACTION 1 GOUVERNANCE	Projet 1.1 - Pilotage stratégique Seine Nourricière	Ville de Paris	<p>L'action Gouvernance a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'animer la gouvernance Seine Nourricière (GT Actions, COPIL, Conseil Seine Nourricière), - d'animer une gouvernance multiacteurs efficace, garante de l'ambition du projet, - d'assurer la participation des parties prenantes aux instances de gouvernance, - d'assurer un suivi transversal et opérationnel des actions (en articulation avec la méthodologie de suivi-évaluation – Action 2), - d'assurer le passage de relais et la transmission entre acteurs dans une dynamique collective qui pourra évoluer au cours des cinq années. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'avancement incluant la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation du démonstrateur (Tableau de bord Seine Nourricière) à l'issue des COPIL Seine Nourricière - PV des Conseils des élu·es et décideurs Seine Nourricière 	2026-2030
	Projet 1.2 - Animation de la mise en œuvre opérationnelle Seine Nourricière	AgriParis Seine			
	Projet 1.3 - Participation à la gouvernance Seine Nourricière	Métropole du Grand Paris			
	Projet 1.4 - Participation à la gouvernance Seine Nourricière	Département de la Seine-Saint-Denis			
	Projet 1.5 - Participation à la gouvernance Seine Nourricière	PETR du Nord de l'Yonne			
	Projet 1.6 - Participation à la gouvernance Seine Nourricière	Métropole de Rouen Normandie			
	Projet 1.7 - Participation à la gouvernance Seine Nourricière	Le Havre Seine Métropole			
	Projet 1.8 - Participation à la gouvernance Seine Nourricière	Eau de Paris			

Action	Projet	Bénéficiaire de Part de subvention	Rapide descriptif des objectifs et du contenu de l'Action ou du Projet	Livrables produits par l'Action ou le Projet	Durée de l'Action ou du Projet
ACTION 2 AMPLIFICATION	Projet 2.1 - Événements, communication, diffusion	AgriParis Seine	<p>L'action Amplification a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre la stratégie de communication Seine Nourricière (2.1) ; - Déployer les systèmes d'information permettant de faciliter la mise en œuvre des Actions et Projets du Démonstrateur (2.2) ; - mettre en œuvre les stratégies de suivi-évaluation et de réplicabilité du démonstrateur Seine Nourricière (2.3) 	<ul style="list-style-type: none"> - Système d'information : Plateforme RessourceSeine, API et bases de données des opérateurs ; - suivi et évaluation : Tableau de bord Seine Nourricière actualisé, observatoire des filières Seine Nourricière, chemins d'impact Seine Nourricière ; - communication : Événements et bilans, posts sur les réseaux sociaux, site internet, kakémonos, flyers, dossiers de presse, communiqués de presse. - Réplicabilité : réalisation des « fiches recettes » Seine Nourricière 	2026-2030
	Projet 2.2 - Système d'information (SI) RessourceSeine	AgriParis Seine			
	Projet 2.3 - Suivi, évaluation, réplication du démonstrateur	AgriParis Seine			

Action	Projet	Bénéficiaire de Part de subvention	Rapide descriptif des objectifs et du contenu de l'Action ou du Projet	Livrables produits par l'Action ou le Projet	Durée de l'Action ou du Projet
ACTION 3 RESTAURATION COLLECTIVE	Projet 3.1 - Cellule d'Accompagnement AgriParis Seine	AgriParis Seine	<p>L'association AgriParis Seine met en place une cellule d'accompagnement destinée à renforcer la coopération entre gestionnaires, acteurs des filières agricoles et producteurs. Cette cellule vise à faciliter la mise en réseau, l'échange de pratiques et la mise en œuvre d'actions collectives en faveur d'une meilleure structuration des filières agricoles. La cellule d'accompagnement va mettre en place plusieurs activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordination de parcours collectifs d'accompagnement sur-mesure (projet 3.2) ; - accompagnement collectif et mutualisé des gestionnaires : organisation de sessions communes de formation, d'ateliers et de temps d'échanges permettant le transfert de connaissances et de bonnes pratiques ; - mise en place d'expérimentations collectives : tests de modalités de 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'avancement de l'Action 3 incluant la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation de l'Action (Tableau de bord Seine Nourricière) - CR des accompagnements réalisés - Outils de la plateforme RessourceSeine : boîte à outils, frise des marchés publics, etc. - "Fiche recette" de la méthodologie de la cellule d'accompagnement AgriParis Seine (rendez-vous filières, ateliers entre pairs, etc.) 	2025 - 2030

		<p>coopération en matière d'achats entre gestionnaires et producteurs, dans une logique d'apprentissage commun et de diffusion des résultats à l'ensemble des parties prenantes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - animation des outils numériques collectifs : gestion et valorisation de la plateforme RessourceSeine en tant qu'outil partagé de diffusion d'informations, de documentation et de résultats issus des coopérations menées. 			
	<p>Projet 3.2 - Parcours d'accompagnement sur-mesure et coordonnées gestionnaires de restauration collective des collectivités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Métropole du Grand Paris - Métropole Rouen Normandie - Le Havre Seine Métropole - PETR du Nord de l'Yonne - Département de la Seine-Saint-Denis - Ville de Paris 	<p>Déploiement par les collectivités du Consortium de parcours d'accompagnement et de formation adaptés aux besoins des gestionnaires de leur territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - CR des parcours déployés par chacune des collectivités incluant la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation (formation ou atelier réalisé, nombre de participants, etc.) - Documents pédagogiques des formations déployées dans le parcours gestionnaire - "Fiches recettes" des actions ayant le mieux fonctionné 	2025 - 2030

Action	Projet	Bénéficiaire de Part de subvention	Rapide descriptif des objectifs et du contenu de l'Action ou du Projet	Livrables produits par l'Action ou le Projet	Durée de l'Action ou du Projet
ACTION 4 AIDE ALIMENTAIRE DURABLE	Projet 4.1 Développement d'une plateforme logistique dédiée aux circuits courts spécialisée dans l'approvisionnement des acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire	- Fondation Armée du Salut - Ville de Sevran	La Fondation Armée du Salut va développer son activité logistique spécifiquement dédiée à l'aide alimentaire sur son site de la Fabrique de l'Alimentation Durable dans le 20e arrondissement de Paris et dans l'objectif de faciliter l'accès à des produits frais et durables aux associations d'aides alimentaire. L'objectif est d'étendre sur la Seine-Saint-Denis une initiative réalisée à petite échelle à Paris afin d'en faire un dispositif large dédié à l'approvisionnement en produits frais et issus de circuits courts aux acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire. La Ville de Sevran sera la commune pilote pour le déploiement en petite couronne du dispositif.	- Rapports d'avancement du déploiement de la plateforme incluant la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation du Projet - "fiche recette" du Projet	2025 - 2030
	Projet 4.2 Déploiement de l'expérimentation « Bien Manger pour Mon Bébé (BMB) »	- Métropole Rouen Normandie - Le Havre Seine Métropole	Le dispositif « Bien Manger pour Mon Bébé » vise à encourager la consommation de produits durables dans les foyers à l'arrivée d'un enfant. Il s'adresse aux femmes enceintes et aux jeunes parents jusqu'aux deux ans de l'enfant. La Métropole de Rouen Normandie va étendre ce programme à 14 nouvelles communes en leur permettant d'avoir accès à	- Rapports d'avancement des projets BMPMB Rouen et BMPMB Le Havre incluant la mise à jour des	- BMPMB Le Havre : 2027-2029 - BMPMB Rouen : 2025 - 2029

<p>dans deux territoires du bassin de la Seine, en vue du structurer la filière aide alimentaire durable.</p>	<p>- Graines en Main</p>	<p>l'information sur ce dispositif et en déployant, via un partenaire, des formations à destination des bénéficiaires et des agents de collectivités dans les communes du territoire. Le dispositif « Bien Manger pour Mon Bébé » vise à encourager la consommation de produits durables dans les foyers à l'arrivée d'un enfant.</p> <p>Le Havre Seine métropole va dupliquer le projet mené par la Métropole de Rouen sur son territoire en s'appuyant sur l'initiative de l'association Graines en Main qui va réaliser des ateliers à destination du public cible. La Métropole du Havre va animer le déploiement du dispositif sur les communes de son territoire.</p>	<p>indicateurs de suivi-évaluation du Projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Boites à outils et "fiches recettes" des Projets Bien Manger pour Mon Bébé 	
<p>Projet 4.3 "Évaluation et diffusion accessibilité alimentaire"</p>	<p>-Agence Nouvelle des Solidarités Actives - Action Contre la Faim</p>	<p>'L'Agence Nouvelles des Solidarités Actives (ANSA), en partenariat avec Action Contre la Faim (ACF), conduira une évaluation embarquée des dispositifs visant à renforcer l'accessibilité sociale à une alimentation saine et durable.</p> <p>Ce projet, élaboré conjointement par ACF et l'ANSA, s'inscrit dans la continuité des dynamiques actuellement engagées sur le territoire du bassin de la Seine :</p> <p>Pour ACF : à travers le projet Vital'im, qui porte sur l'expérimentation de chèques alimentaires déployée dans quatre communes de Seine-Saint-Denis pour les années 2024 et 2025. Cette initiative s'insère également dans le cadre d'un partenariat national déjà établi avec la Fondation Armée du Salut (FADS), en matière d'accompagnement et d'évaluation de leurs actions. À ce titre, ACF réalise les études d'impact exigées</p>	<p>- Rencontres autour d'atelier de capitalisation ou groupes de travail organisées autour de différentes thématiques et/ou des publics ciblés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sessions de présentation faites auprès des collectivités membres de Seine Nourricière - Outil commun de suivi quantitatif et 	<p>2026-2029</p>

		<p>par les financements publics attribués à la FADS, notamment pour le projet mené sur le site de la Fabrique de l'alimentation durable à Serpollet.</p> <p>Pour l'ANSA : à travers l'évaluation des projets d'expérimentation en faveur du droit à l'alimentation portés par la Ville de Paris au cours de la même période.</p> <p>L'objectif poursuivi est d'analyser et de comparer les différentes expérimentations conduites sur le bassin de la Seine, afin d'identifier les facteurs de réussite et les points de vigilance, et d'assurer leur diffusion auprès d'autres territoires. Cette démarche vise à favoriser l'accès effectif de toutes et tous à une alimentation saine et durable.</p>	<p>qualitatif des denrées pour le projet déployé par la FADS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un référentiel commun d'évaluation pour les projets Mieux manger pour mon bébé à Rouen et le Havre - Mécanisme de suivi-évaluation mise en place pour les projets déployés dans le cadre de cette fiche-action - Un outil référentiel comprenant des fiches pratiques est développé et accessible à toutes et tous ("fiches recettes") 	
--	--	--	---	--

Action	Projet	Bénéficiaire de Part de subvention	Rapide descriptif des objectifs et du contenu de l'Action ou du Projet	Livrables produits par l'Action ou le Projet	Durée de l'Action ou du Projet
ACTION 5 TRANSFORMATION	Projet 5.1 Coordination, pilotage et animation territoriale des projets	- AgriParis Seine - Eau de Paris - Métropole Rouen Normandie - Le Havre Seine Métropole	AgriParis Seine va coordonner les différents projets de l'action "transformation" du démonstrateur Seine Nourricière. Elle accompagnera les opérateurs de transformation du territoire en vue de structurer des filières durables et assurant une juste rémunération aux agriculteurs. L'association accompagnera notamment les acteurs à avoir une vision globale des besoins et capacités de transformation du territoire, accompagnera les opérateurs de transformation à la coopération et à s'adapter aux besoins de la restauration collective. La Métropole Rouen Normandie, la CU du Havre Seine Métropole et la régie Eau de Paris réaliseront l'animation et la coordination locale qui prendra les formes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - diffusion de l'appel à projets auprès des opérateurs de transformation du territoire ; - diffusion d'informations auprès des gestionnaires de restauration collective concernant les outils de transformation du territoire proposant des produits adaptés à leur besoin ; - accompagnement, notamment par l'organisation de réunions, des opérateurs de transformation du 	- Rapports d'avancement de l'Action 4 incluant la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation de l'Action - Cartographie des outils de transformation Seine Nourricière - "Fiches recettes" des Projets de l'action 4	2025 - 2030

			territoire souhaitant s'engager dans de nouveaux projets pour qu'ils puissent le faire en cohérence avec les besoins du territoire.		
Projet 5.2 Création d'un outil de transformation de légumes (soupe, purée, compote) par la SCIC Coopérative bio Île-de-France (Seine-et-Marne - Combs-la-Ville)	Porteur de projet : Coopérative Bio IdF	<p>La Coopérative Bio d'Île-de-France va créer un outil de transformation dédié au débouché de la restauration collective avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création d'un atelier de fabrication, • La création de deux nouvelles lignes de conditionnement, • La création de deux outils de traitement thermique : pasteurisation et stérilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'avancement incluant la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation du Projet - Outil de transformation opérationnel 	2027 - 2029	
Projet 5.3 Montée en volume de la transformation de lait bio et création d'une activité mécanisée de découpe par le GAEC Fromagerie de la Quesne	Fromagerie de la Quesne	<p>Le projet consiste en la création d'un nouvel atelier de transformation laitière ainsi que la création d'une activité de découpe de fromages. Le projet est dimensionné pour répondre aux besoins de la restauration collective en s'adaptant au format spécifique du débouché : des portions de 20 grammes. Les outils de transformation et</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'avancement incluant la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation du Projet - Outil de 	2026 - 2028	

			de découpe sont créés pour accueillir la production d'autres exploitations du territoire.	transformation opérationnel	
Projet 5.4 : Développement d'une activité mécanisée de transformation de légumes sur le chantier d'insertion Brotonne Environnement	Brotonne Environnement		Brotonne Environnement va développer des lignes de production pour proposer des produits adaptés à la restauration collective via l'achat d'une machine de découpe, d'un four cuiseur et d'une parmentière.	- Rapports d'avancement incluant la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation du Projet - Outil de transformation opérationnel	2026 - 2028
Projet 5.5 : Adaptation des outils de la légumerie du chantier d'insertion Les petites l'Ouches pour leur permettre d'adresser le secteur de la restauration collective	Les Petites L'Ouches		Les petites l'Ouches vont adapter leur légumerie aux besoins de la restauration collective en investissant dans des outils de transformation mécanisés : éplucheur, laveur, essoreuse et machine sous vide.	- Rapports d'avancement incluant la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation du Projet - Outil de transformation opérationnel	2026 - 2029

	Projet 5.6 : Création d'une boulangerie industrielle biologique par Pain & Partage	Pain & Partage	Création d'un outil de fabrication industrielle de pain bio entièrement à destination de la restauration collective. Les formats seront adaptés à ce débouché en proposant des portions de 50 grammes. L'objectif est de créer une filière blé tendre locale et durable totalement intégrée.	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'avancement incluant la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation du Projet - Outil de transformation opérationnel 	2026 - 2029
	Projet 5.7 : Création d'un outil de transformation de légumineuses et d'une meunerie par Terres du Pays d'Othe	Terres du Pays d'Othe	Le projet consiste en la création d'une conserverie de produits issus des légumineuses : achat d'outils de lavage, trempage, cuisson, stérilisation et conditionnements de poches, bocaux et sceaux, cuisinés. Terres du Pays d'Othe va également créer une meunerie Bio.	<ul style="list-style-type: none"> -- Rapports d'avancement incluant la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation du Projet - Outil de transformation opérationnel 	2025 - 2029
	Projet 5.8 : Appel à projets Seine Nourricière	AgriParis Seine	L'appel à projets "Soutien au développement et à la création d'activités collectives de transformation de produits agricoles durables et de proximité", porté par AgriParis Seine, contribuera à répondre à des besoins en outils de transformation qui pourront émerger dans la phase de réalisation du démonstrateur. Cela afin de permettre au consortium de s'adapter et répondre au besoin « <i>in itinere</i> » de la	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'avancement incluant la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation du Projet - Documents de l'appel à projets « outils de 	2026 - 2030

			structuration de filières. Le cahier des charges de l'appel à projets a été construit pour répondre aux objectifs Seine Nourricière. Il cible les filières prioritaires avec les critères d'éligibilité respectant l'ambition et les objectifs Seine Nourricière (durabilité, proximité, volume à destination de la restauration collective).	transformation Seine Nourricière » (règlement, éléments d'instruction...)	
Projet 5.9 : Accompagnement AgriParis Seine	AgriParis Seine		L'objectif est d'accompagner les outils du territoire pour faire correspondre les besoins des restaurations collectives aux capacités de transformation du territoire, dans une logique d'implantation économique pérenne des outils de transformation. Il s'agira notamment d'accompagner les « petits » outils de transformation du territoire, pour qu'ils puissent opérer des mutualisations ou évoluer vers une logique semi-industrielle pour répondre aux besoins en termes de gamme et de volumes de la restauration collective tout en proposant des prix acceptables.	- Rapports d'avancement incluant la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation du Projet	2026 - 2030

Action	Projet	Bénéficiaire de Part de subvention	Rapide descriptif des objectifs et du contenu de l'Action ou du Projet	Livrables produits par l'Action ou le Projet	Durée de l'Action ou du Projet
ACTION 6 COMMERCIALISATION	Projet 6.1 : Union de commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> - GIE - Alternoo - Coopérative Bio Île-de-France - Les Fermes du Ravillon - Interbio Normandie Services <ul style="list-style-type: none"> - Les Petites L'Ouches - Racine et Cie - Terres du Pays d'Othe - Unebio - AgriParis Seine (coordination) 	<p>L'Action vise à accompagner la création et les premières activités du GIE, une alliance d'acteurs intermédiaires des filières durables et de proximité, qui a pour ambition de développer l'agriculture biologique, durable, locale et rémunératrice sur le bassin de la Seine. Les missions de ce GIE définies par les acteurs économiques seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • agrégation d'offres : mutualisation de l'offre en circuits courts durables à l'échelle du bassin, • agrégation de demandes : création d'un guichet unique pour les acheteurs de produits durables et locaux, avec comme priorité la restauration collective des collectivités membres, tout en prévoyant un élargissement vers d'autres débouchés (collèges, CROUS, hôpitaux, universités, ministères, etc.) ; • mise en place de standards qualité : élaboration de processus communs de traçabilité et de qualité, avec un cahier des charges unifié, garantissant une qualité homogène, quel que soit le fournisseur, • pilotage des flux logistiques : structuration d'un service interne de coordination et d'optimisation logistique, • développement commercial : prospection auprès des 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'avancement incluant la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation du Projet - Statuts du GIE - "Fiche recette" du Projet 	2026 - 2030

			<p>acheteurs publics pour intégrer leurs processus de sourcing,</p> <ul style="list-style-type: none"> • communication et commercialisation : actions de promotion et de visibilité de l'offre collective. <p>Le GIE offrira aux acteurs intermédiaires les outils pour améliorer leur performance logistique, réduire leurs coûts, renforcer leur compétitivité. L'ambition est de structurer des filières agroécologiques rémunératrices pour les producteurs.</p>		
Projet 6.2 : Déploiement d'un label ou d'une marque de territoire	AgriParis Seine		<p>Le projet « label ou marque de territoire AgriParis Seine » a pour objectif de construire et préparer le déploiement d'un label (ou une marque) assurant une visibilité et une rémunération juste aux agriculteurs et opérateurs du bassin de la Seine, qui s'engagent dans des pratiques durables protégeant les ressources.</p> <p>La subvention France 2030 permettra à AgriParis Seine d'animer la dynamique de coopération territoriale et de financer les études permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'élaborer le cahier des charges et le référentiel, en s'inspirant de la démarche Terres de Sources dans le cadre de son alliance territoriale et de son déploiement à l'échelle nationale, et en l'adaptant au niveau 	-- Rapports d'avancement incluant la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation du Projet - Cahier des charges du label ou de la marque de territoire - "Fiche recette" du Projet	2026 - 2028

d'exigence des partenaires du consortium ;

- de définir les modalités de labellisation des opérateurs des filières durables ;
- de réaliser des études marketing : plateforme de marque, études utilisateurs et consommateurs ;
- de réaliser des marchés tests pour envisager la distribution en GMS.

Action	Projet	Bénéficiaire de Part de subvention	Rapide descriptif des objectifs et du contenu de l'Action ou du Projet	Livrables produits par l'Action ou le Projet	Durée de l'Action ou du Projet
ACTION 7 LOGISTIQUE	PROJET 7.1 : Coordination de l'action et pilotage territorial des projets	- Ville de Paris - Métropole Rouen Normandie - Département de Seine-Saint-Denis - Le Havre Seine Métropole	<p>La coordination générale de l'action (transversalité des projets, transversalité avec les autres actions du démonstrateur, organisation des instances...) sera réalisée par la Ville de Paris en lien avec AgriParis Seine. La Métropole Rouen Normandie, le département de Seine-Saint-Denis et la métropole du Havre Seine réaliseront l'animation/coordination locale qui visera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire connaître aux gestionnaires les solutions logistique décarbonées du territoire proposant des services adaptés à leur besoin ; - faire connaître aux acteurs des filières du territoire les solutions logistique décarbonées proposant des services adaptés à leurs besoins ; - accompagner les opérateurs de logistique dans leur déploiement sur le territoire (recherche de locaux, obtention des autorisations...). <p>Cette action consistera en la diffusion d'information et l'organisation de réunions. Les bénéficiaires (public cible) sont des opérateurs de logistique décarbonée, des acteurs intermédiaires des filières alimentaires et des gestionnaires de restauration collective.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'avancement de l'Action 7 incluant la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation de l'Action - "Fiches recettes" des Projets de l'Action 7 	2026 - 2030

PROJET 7.2 : Plateforme de massification des flux logistiques icaunais à Villiers Louis (89) – Terres du Pays d'Othe	Terre de Pays d'Othe	<p>Ce projet consiste à agrandir l'entrepôt logistique de Terres du Pays d'Othe (TPO) à Villiers Louis (Yonne). L'extension permettra l'accueil de produits secs (conserves, huiles, pâtes, etc.) et frais (viande, produits laitiers...) grâce à l'aménagement d'une chambre froide. Cette infrastructure bénéficiera aux autres producteurs et acteurs intermédiaires bio du territoire. La plateforme de massification TPO installée dans le nord Bourgogne est un outil à une échelle qui n'existe pas dans un territoire totalement composé par les filières longues. La plateforme logistique se déploiera sur le même site que l'outil de transformation TPO (voir action 5 transformation), permettant à d'autres producteurs de bénéficier des infrastructures et équipements de Terres du Pays d'Othe, mais aussi des flux entre la Bourgogne et Paris. Il s'agit aussi pour Terres du Pays d'Othe de consolider son développement et d'améliorer sa compétitivité. Objectif 2030 : 6 000T de produits livrés via la plateforme TPO.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'avancement du Projet la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation du Projet - Entrepôt finalisé 	2026 - 2029
PROJET 7.3 : Développement d'un hub dédié aux circuits courts alimentaires durables sur la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	<ul style="list-style-type: none"> - InterBio Normandie Services - Tout En Vélo le Havre 	<p>La coopérative de producteurs InterBio Normandie Services s'associe à la société ToutEnVélo pour structurer un hub dédié aux circuits alimentaires au Havre. L'objectif est d'accompagner le déploiement d'un acteur intermédiaire des filières durables et de proximité en Normandie, capable de massifier les flux, tout en consolidant une solution de livraison décarbonée du dernier kilomètre à destination de la restauration scolaire havraise, à partir d'un hub logistique de proximité.</p> <p>Objectifs 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - livraison des 62 points de livraison de la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'avancement du Projet la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation du Projet 	2025 - 2030

<p>– IBNS / Tout En Vélo</p>		<p>collective du Havre par le service de logistique décarbonée Toutenvélo, - à terme, la solution de livraison IBNS/Toutenvélo vise à adresser d'autres débouchés : restauration commerciale, dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire.</p>		
<p>PROJET 7.4 : Développement d'une barge fluviale sur la Seine pour la massification et le dégroupage des flux en Île-de- France</p>	<p>Fludis</p>	<p>Le projet porté par Fludis prévoit la construction et l'exploitation d'une barge fluviale logistique à propulsion électrique reliant le Quai à Usage Partagé (QUP) d'Orly au quai d'Austerlitz spécifiquement dédié au transport de denrées alimentaires. Conçue comme un entrepôt flottant de 500 m², réfrigéré et équipé pour la manutention, elle permettra d'assurer jusqu'à 275 livraisons quotidiennes, dont une part significative destinée à la restauration collective (objectif de 40 % à l'horizon 2030). La barge fluviale alimentaire constitue une innovation de procédé en ce qu'elle permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre d'un mode de transport inédit en logistique alimentaire urbaine : une barge-entrepôt flottante, intégrant des espaces frigorifiques et des équipements de manutention, • La combinaison technologique : propulsion électrique non polluante, intégration avec des solutions de cyclologistique et d'utilitaires légers, • la réduction mesurable des externalités : jusqu'à 80 % 	<p>- Rapport d'avancement du Projet incluant la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation du Projet</p>	<p>2025-2030</p>

d'émissions de CO₂ évitées, division par deux des kilomètres routiers, suppression des nuisances sonores.

Le projet constitue également une innovation organisationnelle.

- Réinvention de la chaîne logistique urbaine : utilisation de la voie d'eau comme axe central de distribution, aujourd'hui sous-exploité
- Mutualisation et massification des flux pour le dernier kilomètre, optimisant la répartition entre véhicules utilitaires légers et vélos cargos.
- Nouveau modèle d'accès au marché urbain pour les producteurs de petites tailles, grâce à un espace de stockage tampon et une logistique partagée adaptée aux contraintes des centres-villes.
- Création d'emplois qualifiés spécifiques (navigation, préparation de commandes, manutention), distincts des modes de transport traditionnels. La barge est conçue pour livrer une moyenne de 274 livraisons par jour. Avec une moyenne de 10min par livraison pour gérer le chargement, le déchargement et la préparation de commande, 4 ETP sont nécessaires pour assurer les flux.

Le projet constitue une première en Europe dans le domaine de la distribution alimentaire urbaine. Il propose un modèle réplicable dans d'autres grandes agglomérations disposant d'axes fluviaux, renforçant son intérêt stratégique en matière d'innovation logistique durable.

	PROJET 7.5 : Accompagnement des cyclologisticiens pour la livraison du dernier kilomètre dans la Métropole du Grand Paris	AgriParis Seine	<p>L'association AgriParis Seine lancera à partir de 2027 un appel à projets "Soutien au développement et à la création d'activités de cyclo-logistique dédiés aux filières alimentaires durables sur la Métropole du Grand Paris" pour accompagner les entreprises de cyclogistique du territoire de la Métropole du Grand Paris à transporter des produits alimentaires durables, notamment pour livrer les restaurations collectives du territoire (en lien avec l'action 3.2). L'appel à projet subventionnera des équipements en froid actif ou passif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement de l'AAP cyclogistique - Rapport d'avancement du Projet (nombre et caractéristiques des projets accompagnés) 	2027-2030	
--	---	-----------------	--	---	-----------	--

Action	Projet	Bénéficiaire de Part de subvention	Rapide descriptif des objectifs et du contenu de l'Action ou du Projet	Livrables produits par l'Action ou le Projet	Durée de l'Action ou du Projet
ACTION 8 - PSE		<ul style="list-style-type: none"> - AgriParis Seine - Métropole Rouen Normandie - Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec - Le Havre Seine Métropole - Métropole du Grand Paris - Eau de Paris 	<p>L'action portée par AgriParis Seine a pour objectif de coconstruire un dispositif de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) coordonné à l'échelle du bassin de la Seine, rémunérant les services rendus par les exploitations agricoles engagées dans l'adaptation et l'atténuation du changement climatique. Ce PSE sera connecté aux actions complémentaires du Démonstrateur afin d'offrir en aval des débouchés indispensables à la pérennisation des pratiques mises en œuvre.</p> <p>À l'échelle du bassin de la Seine, l'action sera coordonnée par AgriParis Seine dans le rôle de maîtrise d'ouvrage du PSE, en lien avec les collectivités locales dans celui de maîtrise d'œuvre pour leurs propres territoires. Ce PSE « Ressource en Eau et Agroécologie » est construit autour de 4 piliers, couverture des sols, rotation longue, maîtrise des intrants, Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE). Ces piliers contribuent aux enjeux de préservation de la ressource en eau, d'adaptation et atténuation du changement climatique, et de préservation de la biodiversité. La phase de préfiguration permettra de définir le cahier des charges du PSE avant son déploiement dans les territoires à partir de 2028.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'avancement de l'Action 8 incluant la mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation de l'Action - Outils du PSE : le cahier des charges du PSE ; les modalités de fonctionnement du PSE ; dossier de notification ; support de communication et diffusion du dispositif ; le modèle conventionnement/contractualisation - Fiche recette du dispositif PSE 	Préfiguration : 2027 - 2028 Déploiement du PSE : 2028 - 2030

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 089-200049286-20251208-ADM_2025_5-DE

Annexe 2 – Budget et calendrier prévisionnel de la phase de réalisation

Calendrier prévisionnel des versements des tranches de subvention France 2030

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	SOLDE
Date prévisionnelle de versement	02/02/2026	01/02/2027	01/02/2028	01/02/2029	31/12/2030
Montant du versement	2 293 857,48 €	2 229 443,00 €	1 877 827,00 €	1 600 900,00 €	1 988 247 €
Pourcentage	23%	22%	19%	16%	20%

Répartition prévisionnelle de la subvention par Bénéficiaire et par tranche de subvention

Bénéficiaire	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Solde	TOTAL
Métropole Rouen Normandie	51 425 €	41 925 €	81 438 €	31 585 €	107 271 €	313 644 €
ACF	48 000 €	22 500 €	14 500 €	7 000 €	- €	92 000 €
AgriParis Seine	380 725 €	534 610 €	587 800 €	681 325 €	249 865 €	2 434 325 €
Alternoo	13 500 €	13 500 €	13 500 €	- €	- €	40 500 €
ANSA	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	- €	144 000 €
Brotonne Environnement	20 000 €	- €	15 000 €	- €	- €	35 000 €
Coopérative Bio IDF	13 500 €	177 500 €	13 500 €	- €	19 000 €	223 500 €
Eau de Paris	21 725 €	21 725 €	21 125 €	- €	42 250 €	106 825 €
FADS	136 605 €	175 275 €	144 295 €	136 466 €	65 000 €	657 641 €
Fludis	75 000 €	235 825 €	195 825 €	203 245 €	188 405 €	898 300 €
Fromagerie de la Quesne	127 777 €	7 000 €	12 000 €	15 670 €	20 000 €	182 447 €
GIE	421 200 €	282 723 €	186 400 €	- €	238 177 €	1 128 500 €
Graine en Main	39 000 €	30 000 €	15 500 €	- €	- €	84 500 €
IBNS	35 980 €	30 460 €	30 880 €	16 480 €	16 480 €	130 280 €
Le Havre Seine Métropole	23 525 €	55 525 €	75 825 €	32 000 €	87 650 €	274 525 €
Les Fermes du Ravillon	13 500 €	13 500 €	13 500 €	- €	- €	40 500 €
Les petites L'Ouches	54 300 €	23 700 €	13 500 €	- €	- €	91 500 €
Métropole du Grand Paris	140 325 €	204 075 €	213 675 €	230 265 €	197 085 €	985 425 €
Pain et Partage Issy - Paris	202 500 €	22 500 €	- €	- €	40 000 €	265 000 €
PETR du Nord de l'Yonne	19 125 €	25 375 €	25 375 €	17 250 €	33 500 €	120 625 €
Racine & Cie	13 500 €	13 500 €	13 500 €	- €	- €	40 500 €
SBVCAR	2 400 €	2 400 €	13 114 €	13 114 €	13 114 €	44 142 €
Seine-Saint-Denis	38 375 €	38 375 €	38 375 €	9 000 €	67 750 €	191 875 €
Terres du pays d'Orthe	281 350 €	184 000 €	68 200 €	- €	56 200 €	589 750 €
Toutenvelo Le Havre	71 020 €	23 950 €	21 500 €	21 500 €	21 500 €	159 470 €
UneBio	13 500 €	13 500 €	13 500 €	- €	- €	40 500 €
Ville de Paris	- €	- €	- €	150 000 €	525 000 €	675 000 €
Ville de Sevran	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Calendrier prévisionnel des versements des Parts de subvention France 2030

Les versements Parts de subvention de la tranche 1 interviendront au 1er trimestre 2026 (sous réserve du vote de la convention de financement avec la CDC en Conseil de Paris et de la réception de l'Accord de Consortium signé par l'ensemble des membres du Consortium)

Pour la suite de la phase de réalisation, le calendrier prévisionnel de Seine Nourricière, pour chaque année et jusqu'au 31/12/2030, est le suivant :

- **Un COPIL Seine Nourricière se tiendra entre la semaine 2 et la semaine 4.** Ce COPIL permet de faire le bilan complet de l'année N-1.
- **Un COPIL Seine Nourricière se tiendra entre juillet et septembre** Ce COPIL permet de faire un premier bilan de l'année N par actions. Il permet également de valider les demandes de versement pour l'année N+1 par Projet. Il associe la Banque des Territoires qui prendra acte des demandes d'évolutions budgétaires par rapport à la maquette présentée initialement.
- **Un Conseil Seine Nourricière se tiendra la semaine 40 ou 41 (1^{re} quinzaine d'octobre)** Ce Conseil obligatoire permettra de faire le bilan par actions de l'année N et de présenter les perspectives pour l'année N+1. Il validera les demandes d'évolutions budgétaires et/ou de reventilation de financement France 2030 entre les actions et projets pour l'année N+1.

Suite à ce Conseil Seine Nourricière, si des modifications budgétaires importantes nécessitent d'actualiser la maquette budgétaire et la signature d'un avenant à la convention de financement :

- La Banque des Territoires validera la demande
- La Ville de Paris préparera la délibération pour le vote de l'avenant par le Conseil de Paris du mois de décembre (qui se tient généralement semaine 50 ou 51)
- Les Bénéficiaires de Parts de subvention concernés par l'évolution de la maquette budgétaire feront voter dans leur instance délibérative l'annexe « maquette budgétaire » de l'Accord de Consortium

Ce calendrier doit permettre à la Ville de Paris d'ordonner à la DRFIP le versement des Parts de subvention France 2030 aux Bénéficiaires chaque année au premier trimestre, sous réserve de la bonne réception par la Ville de Paris des pièces citées à l'article 5.3 du présent Accord de Consortium et de la bonne réception des fonds de la CDC par la DRFIP sur le compte de tiers.

Annexe 3 – Maquette financière prévisionnelle détaillée de la phase de réalisation (pièce jointe)

Annexe 4 – Chronogramme Seine Nourricière

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
 Reçu en préfecture le 18/12/2025
 Publié le
 ID : 089-200049286-20251208-ADM_2025_5-DE



	DEBUT	FIN	2025		2026				2027				2028				2029				2030				
			Sept - Dec	Janv-Mars	Avril-Juin	Juillet-Sept	Oct-Dec																		
Calendrier prévisionnel de la phase de réalisation																									
Action 1 - Gouvernance																									
Instances de coordination de l'Action																									
Pilotage et coordination générale du démonstrateur		juill.-25		janv.-31																					
Comité de pilotage - COPIL (X2 par an)		janv.-26		janv.-31																					
Conseil des élus et décideurs Seine Nourricière (X1 par an)		janv.-26		janv.-31																					
Action 2 - Amplification																									
Projet 2.1 - Facilitation																									
Événements de valorisation Seine Nourricière		janv.-26		janv.-31																					
Communication réseaux sociaux Seine Nourricière		janv.-26		janv.-31																					
Communication presse Seine Nourricière		janv.-27		janv.-30																					
Supports de communication Seine Nourricière		nov.-25		janv.-31																					
Projet 2.2 - Système d'information																									
Plateforme RessourceSeine		juill.-25		janv.-31																					
Projet 2.3 - Evaluation et réplication																									
Réalisation d'un stage et d'une thèse CIFRE		sept.-26		sept.-30																					
Comité scientifique Seine Nourricière (4 Rdv / an)		oct.-25		janv.-31																					
Suivi-évaluation du démonstrateur		janv.-26		janv.-31																					
Action 3 - Restauration collective																									
Projet 2.1 - Cellule d'accompagnement																									
Chargé Cellule d'accompagnement - APS		janv.-26		janv.-31																					
Événementiel/Déplacement cellule accompagnement		janv.-26		janv.-31																					
Projet 2.2 - Parcours d'accompagnement des gestionnaires																									
Parcours gestionnaire MRN		août-25		janv.-31																					
Parcours gestionnaire MGP		janv.-26		janv.-31																					
Parcours gestionnaire LHSM		janv.-27		janv.-30																					
Parcours gestionnaire SSD		janv.-26		janv.-31																					
Parcours gestionnaire VdP		janv.-26		janv.-31																					
Parcours gestionnaire PETR NY		janv.-26		janv.-31																					
Action 4 - Aide Alimentaire Durable																									
Projet 4.1 - Développement d'un plateforme logistique dédiée à l'aide alimentaire durable																									
Coordination et pilotage du projet FADS		août-25		janv.-30																					
Projet 4.2 - Déploiement de l'expérimentation "Bien Manger pour Mon Bébé"																									
Bien Manger pour Mon Bébé MRN		août-25		janv.-31																					
Bien Manger pour mon Bébé LHSM		janv.-26		janv.-31																					
Projet 4.3 "Evaluation et diffusion accessibilité alimentaire"																									
Evaluation et diffusion accessibilité alimentaire		janv.-26		janv.-31																					

Annexe 5 – Bilans et éléments justificatifs à transmettre pour les partenaires bénéficiaires de parts de la subvention France 2030

RAPPORTS D'AVANCEMENT

Les partenaires bénéficiant de Parts de subvention transmettront, par l'intermédiaire des Responsables de Projets, des rapports d'avancement lorsque ceux-ci seront sollicités par les Responsables d'Action. Ces derniers définiront avec les Porteurs de Projet la fréquence de transmission des rapports. A noter que deux rapports d'avancement du démonstrateur Seine Nourricière devront être fournis chaque année par la cheffe de file à la Banque des Territoires, en amont de chaque COPIL. Ainsi, les Porteurs de Projet pourront être amenés à remettre au minimum deux rapports d'avancement par an (en juin et en décembre).

Les rapports d'avancement devront comprendre les éléments ci-dessous (liste donnée à titre indicative pouvant être amenée à évoluer).

- Nom et contact Responsable de Projet
- Dates et lieux de réalisation du projet (calendrier de réalisation)
- Description de la mise en œuvre du projet à date (Ressources humaines mobilisées, investissements réalisés, difficultés, opportunités, etc.)
- Budget prévisionnel année N
- Budget réalisé à date (expliquer les écarts éventuels entre le budget prévisionnel du projet et le budget réalisé)
- Les objectifs du projet ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?
- Démarche d'innovation du Projet
- Démarches réalisées pour la réplicabilité du Projet
- Communications réalisées sur le Projet
- Évolutions envisagées pour les prochaines années
- Photographie des réalisations

Les rapports d'avancement devront obligatoirement comprendre une mise à jour des indicateurs de suivi-évaluation des Projets et Actions définis dans le tableau de bord Seine Nourricière.

Les Responsables d'Action fourniront la trame des rapports d'avancement et de la grille d'indicateurs à compléter aux Responsables de Projet au plus tard un mois avant l'échéance.

ACTION PROJET	MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL DU PROJET
Etat des consommations au xx/xx/xxxx	
Dépenses totales	
Dont Subvention France 2030	
Dont cofinancement public	
Dont cofinancement privé	

BUDGET DU PROJET RÉALISÉ

A fournir sur demande la Cheffe de file ou du Responsable d'Action

- Compte de résultat faisant apparaître la subvention France 2030 et les fonds publics perçus si la subvention France 2030 couvre des frais de fonctionnement (modèle fourni par la Ville de Paris et/ou AgriParis Seine)
- Plan de financement réalisé faisant apparaître la subvention France 2030 et les autres fonds publics perçus (modèle fourni par la Ville de Paris et/ou AgriParis Seine)

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES

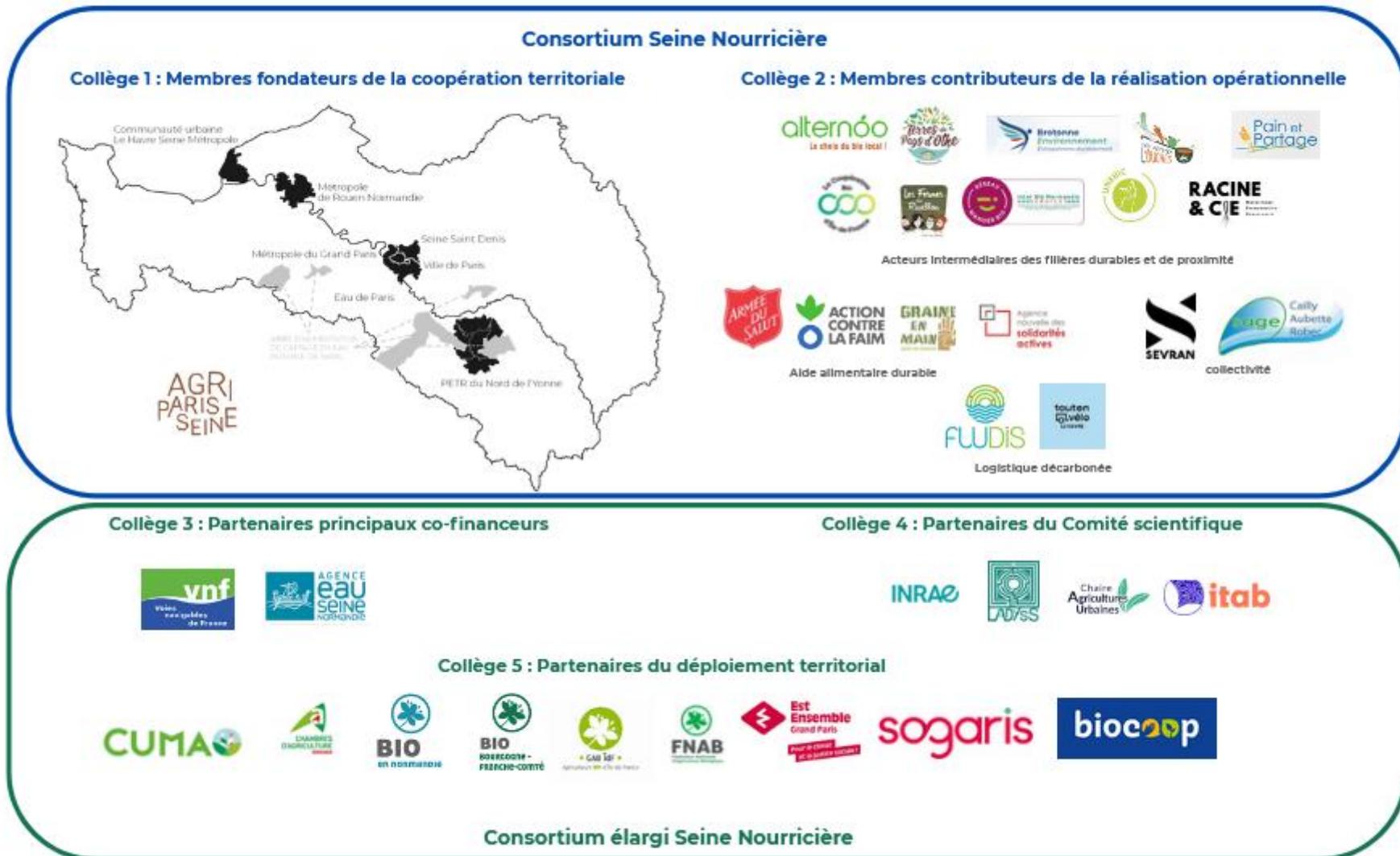
A fournir sur demande de la Cheffe de file

- Frais RH :
 - Tableau de suivi de temps
 - Attestation de dépenses de personnel signé par la personne habilitée selon le modèle fourni par la Ville de Paris
- Dépenses d'investissement, d'équipements et frais généraux
 - Factures acquittées
- Tableau récapitulatif des dépenses affectées au projet bénéficiant d'un financement France 2030 signé par :
 - pour les sociétés commerciales : par le commissaire aux comptes ou, à défaut, par l'expert-comptable ;
 - pour les établissements publics : par l'agent comptable, ou à défaut par le commissaire aux comptes ;
 - pour les associations et autres organismes : par le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable, ou à défaut par un « contrôleur des comptes » si les statuts de l'association ou de l'organisme le prévoient.

Annexe 6 – Liste des départements du territoire de projet Seine nourricière

Région	Département	Département
Bourgogne Franche-Comté	21	Côte d'Or
Bourgogne Franche-Comté	58	Nièvre
Bourgogne Franche-Comté	89	Yonne
Bretagne	35	Ille et Vilaine
Centre-Val de Loire	28	Eure-et-Loir
Centre-Val de Loire	45	Loiret
Grand Est	08	Ardennes
Grand Est	51	Marne
Grand Est	52	Haute-Marne
Grand Est	55	Meuse
Grand Est	10	Aube
Hauts de France	80	Somme
Hauts de France	02	Aisne
Hauts de France	60	Oise
Île-de-France	75	Paris
Île-de-France	77	Seine-et-Marne
Île-de-France	78	Yvelines
Île-de-France	91	Essonne
Île-de-France	92	Hauts-de-Seine
Île-de-France	93	Seine-Saint-Denis
Île-de-France	94	Val-de-Marne
Île-de-France	95	Val-d'Oise
Normandie	14	Calvados
Normandie	50	Manche
Normandie	61	Orne
Normandie	27	Eure
Normandie	76	Seine-Maritime
Pays de la Loire	53	Mayenne
Département dont la partie dans le bassin de la Seine est minime		

Annexe 7 – Composition du consortium et du consortium élargi au démarrage de la phase de réalisation Seine Nourricière



Annexe 8 – Réserves

À lever pour les versements intermédiaires de la subvention (à mi-parcours)

- ACTION 2 : Renforcer le conseil scientifique, à la fois concernant les thématiques étudiées (PSE, transformation à petite échelle, mutualisation des flux, analyse et couverture des risques assurantiels, analyse des stratégies développées au regard de l'ambition de résilience...) et son financement dédié. Enjeu d'analyse en temps réel des transformations engagées.
Bénéficiaire de Part de Subvention : AgriParis Seine - À lever pour le versement de la seconde tranche de financement.
- ACTION 5, sous-action 5.8 et 5.9 : validation de ces actions sous réserve de l'appréciation du cahier des charges de l'appel à projets (5.8) et des modalités d'accompagnement proposés par AgriParis Seine (5.9), notamment vis-à-vis des « tickets prestations » proposés aux opérateurs de transformation. – Bénéficiaire de Part de Subvention : AgriParis Seine – A lever pour le versement de la seconde tranche de financement
- ACTION 8 : Fournir le cahier des charges du PSE à l'issue de la phase de préfiguration (2027), pour s'assurer de la faisabilité de l'action, de ses modalités de financement au-delà de l'horizon du projet et des modalités contractuelles.
Bénéficiaire de Part de Subvention : Ensemble des partenaires engagés dans la phase 2 de l'action 8. À lever pour le versement de la troisième tranche de financement.

Annexe 9 – Convention de financement entre la Caisse des dépôts et la Ville de Paris pour le projet Seine Nourricière (pièce jointe)

Annexe 10 – Règlement général financier de la phase de réalisation de l'AMI « Démonstrateurs Territoriaux des Transitions Agricoles et Alimentaires » (pièce jointe)